



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Mercredi 17 décembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 10

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 17 décembre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 11 décembre, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER a été désignée Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Gabriel TRABELSI
M. Pascal TURANO	Mme Nora YAHIAOUI
Mme Marie-Hélène MAGNE	M. Benoît GAILHAC
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Mme Clotilde CERTIN
M. Michel VAN DEN AKKER	Mme Brigitte MARGO
Mme Élise LONGUEVE	Mme Chanbo GUEGAN-ROS
M. Patrick SEGALAT	Mme Oriane OUTIN
Mme Delphine HERBERT	Mme Argentina DENIS
M. Jean-Pierre CRON	Mme Rachel GRUBER
M. Sylvain DROUVILLE	Mme Véronique GONNET
M. Jean-Marc BOCCARA	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
Mme Nicole MENOUE	Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON (départ à 22h08)
M. Fabien BENOIT	
Mme Véronique GONNET (départ à 19h35)	
M. Pierre MIROUDOT	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
M. Joël MAZURE	M. Loïc RAMBAUD (arrivée à 19h08)
Mme Valérie LYET	
Mme Aurélie GIRARD	
M. Léo MATOBO	GROUPE CHARENTON ÉCOLOGIE
Mme Murielle MINART	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
M. Laurent LEGUIL	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
	Joao MARTINS PEREIRA (arrivée à 19h17 et départ à 21h42)
	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGÉS
	M. Mickaël SZERMAN (départ à 21h36)
	GROUPE CHARENTON, LE CHANGEMENT !
	Mme Adra EL HARTI (départ à 22h09)
	Mme Claudia YANGO (départ à 22h09)

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.

Mme Chanbo GUEGAN-ROS a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MAGNE

M. Benoît GAILHAC a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL

Mme Clotilde CERTIN a donné pouvoir à M. Lorenzo SCAGLIOSO

Mme Brigitte MARGO a donné pouvoir à M. Fabien BENOIT

Mme Véronique GONNET a donné pouvoir à M. Michel VAN DEN AKKER (à partir de 19h35)

Mme Oriane OUTIN a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON

Mme Argentina DENIS a donné pouvoir à Mme Delphine HERBERT
Mme Rachel GRUBER a donné pouvoir à Mme Adra EL HARTI

Fin de séance : 22 h 26

SOMMAIRE

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025.....	6
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	6
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025.	6
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	7
1 ° – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024.....	9
26 ° – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION VILLE ET HANDICAP.	11
2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNESSE AU SEIN DES MEDIATHEQUES ET AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.....	14
3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJETS SYSTEMES D'INFORMATION ET AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE....	15
4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.	16
5 ° – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026.	16
6 ° – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REVALORISATION DE LA REMUNERATION.....	17
7° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.	17
8° – REVALORISATION DES ASSISTANTS MATERNELS.	18
9° – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE).	19
10° – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE.	19
11° – ADHESION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.	20
12° – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.....	21
13° – ADHESION AUX MISSIONS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ET DE MEDIATION A L'INITIATIVE DU JUGE ADMINISTRATIF OU DES PARTIES MISES EN ŒUVRE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.	22
14° – ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.	22
15° – ADHESION A « L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ASSISTANCE POUR DES DOSSIERS OU DES THEMATIQUES COMPLEXES DE RETRAITE » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.....	23
16° – ADHESION AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE....	23
17° – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.	24

18° – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	44
19° – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES ET PRESCRITES DU BUDGET COMMUNE POUR LES EXERCICES 2013 A 2022.....	44
20° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE UNE AVANCE SUR SA SUBVENTION 2026 ET DE VERSER SOUS FORME D'ACOMPTES LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2026.....	45
21° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE TOFFOLI.....	45
22° – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026.....	46
23° – REVISION DES TARIFS DE CONCESSION ET REDEVANCES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026.....	46
24° – AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE NEUILLY-PLAISANCE, LIEUSAIN ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE.	47
25° – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.	47
27° – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2026.....	48
28° – DEFINITION DES TARIFS D'ACCES A L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».....	48
29° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».	51
30° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE SPONSORING DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».	51
31° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC UNE CLASSE D'ELEVES ALLOPHONES DU COLLEGE EDMOND NOCARD DE SAINT-MAURICE CONCERNANT UN PROJET DE CREATION DE CARTES POSTALES.....	52
32° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.....	52
33° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE ROBERT SCHUMAN RELATIVE AUX ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT ET AUX ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EVARS AU SEIN DU LYCEE.	53
34° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE SERVICE JEUNESSE ET LES ASSOCIATIONS POUR L'EXPLOITATION DE BUVETTES SANS ALCOOL LORS D'EVENEMENTS MUNICIPAUX.....	54
35° – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) – AJOUT DE JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES A L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR.	55
36° – REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DU CENTRE.	56
37° – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2026.	56
38° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DU SIFUREP, DU SICCV, DU SIPPEREC, DU SIGEIF ET DE L'AGEMOB.	57

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025 et je vais procéder à l'appel.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – La secrétaire de séance, si elle est d'accord, sera Madame LEHOUT-POSMANTIER.

Je vais débiter cette séance avec une modification à opérer dans l'ordre du jour. Je vous propose de présenter le rapport annuel 2024 de la Commission Ville et Handicaps, qui sera présenté par notre collègue Véronique GONNET, au point numéro 4. Ensuite, Véronique GONNET quittera la séance car comme vous pouvez le voir, elle a quelques soucis de santé. C'est la mauvaise période et nous la comprenons tout à fait. Nous la remercions d'être présente ce soir pour présenter ce rapport.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025.

M. GICQUEL. – Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques ou des observations ?

Mme EL HARTI. – Nous souhaitons intervenir sur ce procès-verbal du 24 septembre 2025, non pas pour polémiquer, mais pour soulever un problème sérieux de transparence et de sincérité du débat démocratique. Nous constatons que l'enregistrement de cette séance n'est pas accessible sur le site de la Ville, alors que même le titre et la présentation laissent entendre qu'un enregistrement est disponible. Cette situation est problématique. Elle ne nous a pas permis de corroborer le contenu du PV par rapport à l'enregistrement, ce qui est quand même assez problématique. Il s'agit de vérifier la fidélité du procès-verbal, en particulier sur des points ayant donné lieu à des débats assez sensibles. Dans ce contexte,

nous demandons solennellement la mise en ligne immédiate de l'enregistrement réel du Conseil municipal du 24 septembre et de reporter le vote du PV au prochain Conseil municipal. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – L'administration me répond à l'instant qu'il s'agit d'une erreur technique. Il n'y est pas. Par conséquent, si Madame EL HARTI souhaite procéder à la vérification des débats, est-ce que nous pouvons surseoir à la validation de ce compte rendu ? Est-ce que cela pose une difficulté particulière ? Nous mettrons en ligne l'enregistrement puisqu'il ne s'y trouve pas et cela vous permettra à loisir de le consulter. Par conséquent, nous reportons l'approbation du procès-verbal.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. –

- L'acceptation d'un legs consenti par Monsieur GUILLOUX d'un appartement situé 26, rue Victor Hugo et d'une place de stationnement. Monsieur GUILLOUX est décédé il y a quelques mois et il est inhumé en province. Je salue le geste de ce citoyen qui, n'ayant pas d'héritier, a souhaité faire don à la Ville de ce bien, considérant qu'il avait fort bien vécu à Charenton pendant toute son activité professionnelle puis comme retraité. Il s'est éteint il y a quelques mois avant d'être inhumé en région Auvergne. Nous saluons sa mémoire et ce geste peu courant, comme vous le savez.
- La signature d'une convention de partenariat avec l'IFAC dans le cadre de la formation BAFA pour l'année scolaire 2025-2026.
- Le placement de fonds pour un montant de 18 millions d'euros au titre du fonds de roulement dont la Ville dispose encore sur 11 comptes à terme auprès de l'État. Cela nous procure des intérêts financiers et c'est aujourd'hui la seule contribution que l'État apporte à la Ville de Charenton puisque nous ne percevons plus de dotations de fonctionnement par habitant depuis le 1^{er} janvier 2024. C'est une facilité financière qui est octroyée aux villes afin de gérer au mieux leur trésorerie et la faire fructifier. Je cite ici le commentaire qu'il me paraît tout à fait adapté de faire à cet instant.
- La signature d'un contrat de cession des droits de représentation avec la SARL La ferme de Tiligolo. Il y a un peu plus d'un mois et demi, celle-ci a réuni nombre de résidents de l'établissement Jeanne d'Albret et de jeunes enfants des structures de petite enfance qui se sont présentés au cours de cette petite manifestation.
- La demande de subvention pour le projet de ressourcerie éphémère au sein de la résidence Bobillot.
- La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'Espace jeunesse.

- La modification de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du pôle jeunesse sport culture pour les médiathèques à partir du 1^{er} octobre 2025.
- La signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace jeunesse avec l'association ACIC pour une représentation théâtrale.
- La signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace jeunesse avec l'association Sun & Dance pour l'année scolaire 2025-2026.
- La signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace jeunesse au profit de Madame Céline Houillet.
- La signature d'un contrat de location de bouteilles d'oxygène médical avec la société Air Products pour le poste de secours de la piscine municipale.
- La signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dans la peau de Cyrano » avec l'association Croc'scène. C'est un spectacle programmé le 27 janvier prochain au théâtre.
- L'aliénation de lits en bois des écoles Valmy maternelle et 4 vents.
- L'approbation de l'offre du cabinet Espelia pour la réalisation d'une étude « Population et équipements communaux ».
- L'aliénation de matériel professionnel de cuisine dans les offices de restauration de nos écoles.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC-MVE, un organisme auprès duquel les Charentonnais peuvent trouver quelques renseignements.

Concernant les marchés de services :

- Les séjours de vacances avec hébergement pour les enfants et les jeunes dans la classe d'âge 12 à 17 ans. Ce sont des séjours d'hiver au profit du service jeunesse.
- La location, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une patinoire sur laquelle Jean-Marc BOCCARA aura l'occasion de revenir dans un instant.
- L'organisation du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour les écoles élémentaires au titre de l'année 2026.

Au titre des marchés de travaux :

- Les travaux d'installation et de réparation des stores pour nos bâtiments communaux.
- Les travaux de revêtement de sol pour un marché de 12 mois reconductible 3 fois.
- Des avenants et modifications au marché de travaux de la place des Marseillais. Ce sont des travaux d'aménagement paysager. Nous avons procédé à une légère modification au titre de l'entretien de cette place qui a été réaménagée, ainsi

que la garantie de reprise des plantations pour les 2 arches végétales qui ornent également cette place. Il y a une modification mineure de 800 € hors taxes.

Concernant les marchés de services :

- La fabrication sur place de repas pour la restauration collective de la résidence autonomie Jeanne d'Albret. C'est une rectification des taux de TVA qui sont pratiqués. C'est une valeur matérielle qui est ici rectifiée.
- L'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les enfants et les jeunes de la classe d'âge des 12 à 17 ans. Ce sont des séjours d'hiver et 30 jeunes sont concernés.

Voilà les éléments constituant le rapport des décisions prises par le Maire. Est-ce que cela appelle des observations ou des remarques ? Aucune. Je vous remercie.

1 ° – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024.

M. SEGALAT. – Le principe de cette délibération annuelle émane de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique avec un volet relatif à la base de données sociales et au rapport social unique, le RSU, dans les différentes fonctions publiques. À partir des données 2024 transmises cette année en 2025 par la collectivité à notre centre de gestion en petite couronne en Île-de-France, il vous est présenté ce soir en séance une synthèse du rapport sur l'état de la collectivité contenant justement les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2024.

Les éléments significatifs de ce RSU pour notre collectivité affichent tout d'abord un effectif de 654 agents au 31 décembre 2024, soit 651,82 en équivalent temps plein rémunéré. Nous distinguons 67 % de fonctionnaires statutaires, 22 % de contractuels et 11 % de contractuels non permanents. Il y a 62 % de personnel féminin et 38 % de personnel masculin. La répartition catégorielle est de 65 % en catégorie C, 20 % de catégorie B et 15 % en catégorie A. Le temps de travail est du temps complet à 97 % pour les fonctionnaires et 69 % pour les contractuels. Le temps partiel est de l'ordre de 3 %, aussi bien pour les fonctionnaires que pour les contractuels. La pyramide des âges nous indique précisément et particulièrement l'âge moyen de notre effectif qui est de 46 ans pour les personnels permanents. Il y a 89 agents en position administrative et 57 en disponibilité.

Dans le cadre de l'évolution professionnelle sur l'année 2024, il y a 3 agents bénéficiaires d'une promotion interne, 6 lauréats de concours et 34 bénéficiant d'un avancement de grade. Sur le volet budgétaire, les charges de personnel représentent 48,1 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total annuel de 31 473 002 €. La part des primes et des indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,62 %. Au niveau des absences, il y a 18,4 jours en moyenne pour tout motif médical. 94 % des agents permanents absents ont eu au moins un jour de carence prélevé. Vous connaissez la règle désormais. Il y a eu 36 accidents de travail ou accidents de trajet déclarés sur l'année et 5 travailleurs handicapés employés recrutés sur un emploi permanent pour un total de 35. Le domaine de la prévention

s'affiche avec 2 conseillères de prévention, 69 jours de formation et un document unique d'évaluation des risques professionnels qui date de 2019. Celui-ci est en voie de finalisation pour une nouvelle version début 2026.

La formation est essentielle pour nos agents et prépondérante pour le bon fonctionnement de notre collectivité. En 2024, plus de 54 % des agents ont suivi au moins un jour dans cette démarche, soit 1 398 jours de formation au total. Il y a eu 12 journées de grève recensées sur le niveau national, bien évidemment. Les instances paritaires se sont réunies par 8 fois. Sur le plan de l'action sociale et de la protection sociale complémentaire, la Ville a apporté sa contribution en faveur des agents à hauteur de 45 242 € pour le volet santé et 9 213 € pour le volet prévoyance.

Il est donc demandé ce soir au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport social unique 2024, comme cela a été effectué au cours de la séance du comité social territorial avec les représentants du personnel. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des réactions sur ce rapport ?

Mme EL HARTI. – Monsieur le Maire, chers collègues, le RSU 2024 dresse un constat alarmant mais refuse d'en tirer les conclusions. Il y a eu 34 arrivées pour 117 départs d'agents permanents. C'est une vraie hémorragie, sans aucune analyse ni explication et encore moins un plan d'action. Dans le même temps, le RSU recense 36 accidents de travail, soit 5,5 % agents, près de 23 000 heures supplémentaires et un document unique non mis à jour depuis 2019. De plus, aucun assistant de prévention n'a été désigné. Tout cela alors que les charges de personnel représentent, comme l'a dit Monsieur SEGALAT, 48,1 % des dépenses de fonctionnement.

La question est simple. Comment pouvez-vous demander au Conseil de prendre acte qui constate la dégradation, ignore ses causes et ne propose strictement rien pour y remédier ? Si on considère également, avec le nombre d'heures supplémentaires, la charge de travail pour les agents, c'est vraiment alarmant. Ce soir, le Conseil municipal ne prend pas acte d'une politique RH mais de son absence. L'opposition, notamment notre groupe, ne peut s'en satisfaire. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ?

M. SEGALAT. – Je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse. Il est vrai que le différentiel est un peu effrayant de par les chiffres de la mécanique du CIG et du rapport social unique. Ils nous ont alarmés de la même manière avec les données que nous avons fournies et évidemment, ce n'était pas du tout ces éléments-là. Il y avait plusieurs possibilités. Soit nous avons transmis de mauvaises informations et nous avons pu le vérifier rapidement. Ce n'était pas le cas. Soit nous n'avons pas bien compris le résultat transmis par le CIG. Il y a quand même une troisième possibilité qui me paraît plus cohérente. En définitive, le CIG a une mécanique un peu particulière dans les mouvements de départ et d'arrivée. C'est-à-dire qu'il va comptabiliser tous les départs de la collectivité quel que soit le statut et il n'y a aucune difficulté là-dessus. Nous sommes d'accord avec les chiffres. Par contre, sur les arrivées et dans le chiffre que vous avez, il n'a

pas comptabilisé les contractuels non permanents. Il considère que ce sont des contractuels temporaires.

Il est vrai que cela fait un sacré delta et j'en veux pour précision et confirmation de ce que je vous annonce, c'est notamment par rapport aux équivalents temps pleins. En 2024, je vous annonçais 651 agents équivalents temps pleins. L'an passé, ils étaient supérieurs, je vous l'accorde. Nous étions à 663 agents. Le différentiel n'est plus de 70 mais d'à peine une douzaine. Du coup, ce différentiel de 12 agents s'explique car fin 2024, nous étions un peu dans le creux de la vague de recrutement avec un peu plus de départs et des arrivées qui ont eu lieu début 2025. Le vrai différentiel se situe entre 12 et 15 agents, 12 ETP. Je vous invite à regarder le RSU de l'année précédente pour voir le différentiel que je vous explique.

Vous avez parlé des accidents de travail et des accidents de trajet. J'insiste sur la notion d'accident de trajet. Il est vrai que c'est très malheureux à chaque fois qu'il y a un accident de trajet. Ceci étant, c'est très peu souvent grave et tant mieux. Mais c'est ce qui permet à l'agent d'avoir une prise en charge médicale de tous les frais et de tous les soins, et puis aussi de ces arrêts professionnels. Nous avons vu ensemble le chiffre de 36 et il était de 49 l'an passé. C'est quelque chose qui est en nette amélioration et qui peut indiquer que nous sommes quand même également dans une démarche de prévention sur ce sujet.

Vous avez parlé du document unique et ce n'est pas un document que l'on remet à jour tous les ans. Je sais que vous vous y connaissez parfaitement en la matière et je n'irai pas vous chercher sur ce terrain. Mais c'est un travail qui est de longue haleine avec les organisations syndicales. Cela se fait au rythme des instances et de leurs travaux. De la même manière, vous parliez du réseau des assistants de prévention. Celui-ci existe et justement, dans le cadre de la publication du prochain document unique, il sera revu et réactualisé, et nous aurons de nouveaux assistants de prévention. Mais ils existent déjà. Nous avons les noms et les services qui sont concernés. Simplement, nous retravaillons aujourd'hui à la cartographie de ce réseau et je crois qu'il est important d'avoir quelque chose d'abouti. Voilà ce que j'ai retenu dans les éléments essentiels en espérant, non pas vous avoir convaincu, mais apporté quelques précisions complémentaires qui, certes, manquaient. Ceci étant, ce n'est pas aussi évident de lire ce document qui est un peu brut dans les chiffres et dans les explications.

M. GICQUEL. – Merci. C'est un dont acte.

26 ° – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION VILLE ET HANDICAP.

Mme GONNET. – Merci d'avoir bouleversé l'ordre du jour. Plutôt que de vous lire la note de présentation qui est identique à celle de l'année dernière, nous avons convenu avec Monsieur le Maire de plutôt vous parler de ce qui s'est fait en 2024, même si nous sommes déjà fin 2025.

Les travaux d'accessibilité ont vu, en 2024, la finalisation des locaux de la 3A, la rénovation et l'accessibilité du poste de police municipale. La commission RP5 s'est réunie 5 fois et 39 dossiers de demande d'autorisation de

travaux ont été examinés dont 21 inclus dans le dossier de permis de construire de la phase 1 de la ZAC Charenton Bercy. 3 dossiers concernaient des établissements municipaux.

Au niveau des actions de sensibilisation, la démarche de « l'aller vers » que je vous avais présentée l'année dernière a continué son parcours. L'année a été autour de la présentation d'un fascicule de jeu de quiz en atelier de coloriage avec l'outil « Ensemble, colorions l'inclusion à Charenton ». Celui-ci a été utilisé par divers services de la Ville avec beaucoup de succès auprès des enfants. Je rappelle que dans cet outil, Monsieur le Maire a choisi l'abeille comme animal fétiche pour représenter la Ville, en clin d'œil aux ruches de la Ville.

Les actions de sensibilisation avec l'association Audace, l'objectif de diversification autour d'actions de sensibilisation, ont permis à 294 enfants sur 16 classes de CM1 de bénéficier de cette action composée de 1 heure 30 de théorie et de 1 heure 30 de mise en situation. Les retours positifs des élèves, des enseignants et des intervenants encouragent la continuité de ces séances afin de promouvoir une culture d'inclusion. Cela fait de nombreuses années que nous faisons ce partenariat avec un plaisir renouvelé. Au niveau de la sensibilisation, je vous rappelle que l'année 2024 était placée sous le signe des JO. C'est un thème qui avait été repris avec l'outil « Colorions l'inclusion à Charenton » et un concours de dessins a été organisé. À cet effet, pour les fêtes de fin d'année, il est bien de commencer avec cet outil avec un thème sur les fêtes de fin d'année.

Nous avons également acheté un bao-pao qui est un outil de musique qui utilise un rayon laser et un dispositif informatique pour produire des sons. Cela a permis des rencontres intergénérationnelles à la RPA, à l'EHPAD, avec des enfants en situation de handicap et aussi les ALSH sur les temps périscolaires. Il y a également eu des conférences sur la parentalité et l'autisme qui ont eu beaucoup de succès et que nous aurons plaisir à reconduire.

Concernant l'inclusion, sur le bilan du handicap et de l'enfance pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants scolarisés à Charenton souffrant d'un handicap est de 92, répartis de la maternelle au lycée. 3 d'entre eux sont suivis par le service petit enfance. En milieu péri extrascolaire, ces enfants ont été accueillis en 2024. Cela nécessite un accompagnement spécifique avec des formations pour les animateurs. Le coût de ces formations et de cet encadrement a été de 74 752 € pour 3 810 heures de vacations. Un livret d'accueil a aussi été mis en place et il est remis à chaque enfant en situation de handicap.

Concernant les villages des enfants extraordinaires Vildeo, nous avons renouvelé la convention avec eux et 5 enfants ont été accueillis en 2024.

Concernant le handicap et le taux d'emploi municipal, ce dernier pour 2024 est de 6,43 %. Il est supérieur aux 6 % recommandés. La dépense occasionnée par ces emplois a été de 7 328 €. Cela correspond notamment aux compléments de transport.

Pour le handicap et l'action sociale, le CCAS a décidé la revalorisation du complément mensuel de ressources, garantissant ainsi aux 229 personnes concernées des ressources mensuelles de 1 210 €. Les personnes en situation de handicap ont été au nombre de 107 pour un coût de 238 748 € assumés par le CCAS.

Concernant le handicap, le sport et les loisirs, voici un petit mot sur le sport sur ordonnance pour 2024. L'association VIACTI a assuré 50 séances pour un coût de 2 695 € et pour un total de 100 heures. Il y a 2 éducateurs APA en plus et une intervenante en master APA en stage au CCAS. Le dispositif concerne 35 participants répartis dans 7 créneaux sur la semaine. Une journée passerelle a été organisée au mois d'avril 2024 pour permettre un passage du dispositif vers les associations sportives locales. Ainsi, 10 personnes ont pu intégrer des activités seniors ou des associations en septembre 2024. Dans le cadre de cette journée passerelle, une conférence sur la thématique « Les bienfaits de l'alimentation et du sport sur la santé » a remporté un grand succès. Le créneau adulte actif qui a été créé en 2024 a rencontré son public et a fait son plein. Alors que celui dédié aux adolescents éprouve toujours des difficultés à se développer. Cette situation est constatée dans toutes les villes qui font du sport sur ordonnance, comme j'ai pu le constater lors des Assises nationales à Strasbourg au mois d'octobre.

En 2024, l'association Les ailes du sourire a permis à 7 enfants de faire leur baptême de l'air à La Ferté-Alais.

En ce qui concerne le handicap et la culture, en 2024, les médiathèques de Charenton ont renforcé leur action en direction des publics empêchés et éloignés. Les collections adaptées se sont enrichies. Les actions de médiation ont été nombreuses avec des ateliers de construction autour de la communication alternative améliorée. Il s'agit de l'utilisation de pictogrammes qui permet de communiquer avec beaucoup de publics, bien plus que simplement avec des enfants sourds-muets. Il y a aussi des ateliers sur la langue des signes et l'année a vu la création du prix littéraire inclusif avec le partenariat de l'association Valentin Haüy.

Enfin, pour le conseil local de santé mentale, l'assemblée plénière s'est réunie le 26 septembre 2024 autour du thème « Ensemble, construisons l'avenir de la santé mentale », avec des groupes de travail qui ont été renouvelés. Des actions de formation sur les premiers secours en santé mentale destinées aux élus se sont déroulées avec un temps plus raccourci qu'à la normale. 36 personnes travaillant ou habitant à Saint-Maurice ou Charenton ont aussi été formées aux premiers secours en santé mentale. Je vous incite tous à vous former à ces premiers secours en santé mentale. Pour la première fois en 2024, le CLSM a assuré la coordination de la semaine d'information de la santé mentale sur le territoire, dont le thème était « En mouvement pour ma santé mentale », qui s'est tenue du 7 au 20 octobre 2024.

Je vais terminer par les perspectives 2025. Évidemment, beaucoup de ses perspectives sont déjà réalisées puisque nous sommes fin décembre 2025. Mais comme nous n'aurons pas l'occasion de vous présenter le rapport 2025 pour des questions de temporalité, nous ne pourrons pas le présenter pour le Conseil municipal du mois de février. Je vais donc vous en parler en disant que beaucoup de choses ont bien sûr déjà été réalisées.

Il s'agissait en 2025 de renouveler la convention du conseil local de santé mentale, de mettre tous les services de la Ville sur les thématiques de l'inclusion, de développer les balades urbaines pour repérer les problématiques d'accessibilité, de développer l'articulation avec les conseils de quartier et les budgets participatifs, d'installer une salle multisensorielle à des fins de sensibilisation à l'inclusion. Il s'agit de la salle Elisa qui est située à Jeanne d'Albret

et je vous incite tous à aller la découvrir, à la faire découvrir à des personnes autour de vous qui sont en situation de handicap, ou même à des personnes qui sont épuisées. Il y a possibilité de s'inscrire auprès de Nathalie Chouet qui est l'administrative qui s'occupe de ce planning. C'est vraiment une belle réalisation. Il s'agissait également de mettre en place un groupe de parole pour les parents d'enfants en situation de handicap, d'aménager le parc de l'hôtel de ville, comme vous avez pu le constater. L'hôtel de ville est accessible avec une rampe qui a été compliquée à mettre en place. Mais c'est une magnifique réalisation. De plus, mon collègue Monsieur BENOÎT m'a signalé que le site Web était conforme à l'inclusivité à 95 %.

Voilà ce que j'avais à vous dire. Merci, Monsieur le Maire. Je laisse mon pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER pour la suite de ce Conseil municipal. Je vous prie de m'excuser pour mon départ précocé.

M. GICQUEL. – C'est tout à fait compréhensible. Merci beaucoup. Avant le départ de notre collègue Véronique GONNET, y aurait-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non. Merci beaucoup pour cette présentation très illustrée et très concrète. Merci pour ce travail ainsi que les équipes qui y ont contribué. Nous enregistrons le pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

2 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SECTEUR JEUNESSE AU SEIN DES MEDIATHEQUES ET AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Mme MINART. – Je vais vous présenter la création de 3 emplois permanents. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville de Charenton souhaite créer 3 emplois permanents par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. À travers ce dispositif, l'agent contractuel est recruté sur un CDD pour une durée de 6 ans maximum, 2 x 3 ans, permettant d'envisager à terme une reconduction sur un CDI.

Le premier emploi concerne le poste de responsable du secteur jeunesse au sein des médiathèques. Il s'agit d'un poste de catégorie B de la filière culturelle sur le grade d'assistant de conservation avec pour principale mission la conception et la mise en place des animations jeunesse, la gestion de la coopération avec les établissements scolaires ou petite enfance et le management de l'équipe.

Pour chacun de ces 3 postes, le Conseil municipal demande un vote individualisé spécifique pour chacun. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ces 3 rapports appellent des questions ?

M. RAMBAUD. – Pourquoi ces postes ont-ils été placés en catégorie B ? Est-ce que la municipalité a la latitude de choisir la catégorie ? Est-ce que cela correspond à un référentiel ? Je m'étonne de voir l'intitulé des 2 premiers postes, celui de responsable du secteur jeunesse et celui de chef de projets systèmes d'information qui me semblent plutôt relever de postes à hautes responsabilités,

en tout cas avec un certain nombre de responsabilités qui relèveraient plutôt de la catégorie A. C'est une question plutôt par curiosité.

M. SEGALAT. – Les grades qui sont retenus pour le CDD de 3 ans correspondent bien aux grades de recrutement à l'origine du premier CDD. C'est un point à préciser. Il se trouve que pour chacun de ces postes, nous sommes sur des postes d'encadrement intermédiaires. Vous parlez de responsable jeunesse, mais il s'agit du responsable du secteur jeunesse de la médiathèque. C'est vraiment une petite entité, sans être péjoratif. C'est une équipe de 2 à 3 personnes. Par rapport au poste sur la médiathèque, et un peu moins sur le poste de démocratie participative, nous sommes plus sur la catégorie B. Concernant le chef de projets systèmes d'information, ce sont des postes qui sont régulièrement sur les 2 catégories A et B. Nous l'ouvrons volontairement sur les 2 catégories pour justement ouvrir le spectre plus largement et pour avoir le plus de candidats. Il se trouve que c'était un candidat de catégorie B car il y a une correspondance statutaire et de responsabilité. Aujourd'hui, nous avons 2 postes de chef de projets qui vont forcément évoluer dans le temps, notamment par rapport à des projets comme le guichet unique et puis évolution informatique. Cela va nous permettre de revoir cette hiérarchie. Aujourd'hui, nous sommes vraiment sur la maintenance des projets actuels sans véritablement de projets en tant que tels à mener. On se calibre sur cette technicité de projets en cours et de projets déjà réalisés. C'est pour cela que nous avons positionné le curseur de cette manière et puis aussi au regard de la compétence de l'agent. Il s'agit d'un bac+2 et on se retrouve dans une grille analogue dans les autres filières techniques, notamment de techniciens. On ne peut pas avoir de décalage et d'écart comme on pourrait l'avoir trop facilement dans ce type de recrutement.

M. GICQUEL. – Merci. La question du parcours conduit aussi à classer le recrutement de tel ou tel agent, comme vient de le rappeler Patrick SEGALAT.

Je vous propose de procéder au vote. Pour le premier rapport concernant le responsable du secteur jeunesse au sein des médiathèques, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJETS SYSTEMES D'INFORMATION ET AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Mme MINART. – Cet emploi se détermine sur celui de chef de projets systèmes d'information au sein de la Direction du numérique. Il s'agit d'un poste de catégorie B de la filière technique sur le grade de technicien principal de 2^e classe avec pour principales missions les pilotages, le suivi et la coordination de projets, la participation et l'élaboration de la stratégie numérique et à sa déclinaison opérationnelle, l'animation d'un réseau de référents numériques.

M. GICQUEL. – Concernant le chef de projet de la Direction du numérique, est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Mme MINART. – Cet emploi intègre celui de chargé de mission démocratie participative et citoyenneté. Il s'agit d'un poste de catégorie B de la filière administrative sur le grade de rédacteur territorial avec pour principales missions le développement et l'animation de la partie citoyenne, la conduite de projets transversaux et la contribution aux autres missions de la Direction de la communication.

M. GICQUEL. – Concernant le chargé de mission du pôle démocratie participative, est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026.

Mme MINART. – Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'emplois d'accroissements saisonniers pour l'année 2026. Ils concerneront les activités des centres de loisirs durant les périodes de vacances scolaires dans le respect des normes d'encadrement fixées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Ils permettront aussi de renforcer les équipes des services municipaux pour une mission ponctuelle et assurer la continuité du service pendant les congés d'été, avec 10 postes qui ont été identifiés sur 15 mois d'activité.

Il est également proposé de délibérer sur le recrutement d'emplois d'accroissements temporaires d'activité pour l'année 2026. Il s'agit de renforcer les équipes de 2 services pour une mission ponctuelle, les affaires civiles et la DRH.

Cette délibération a enfin vocation d'assurer la continuité du service, autorisant d'éventuels recrutements toujours au titre de l'accroissement temporaire d'activité, en réponse à des contraintes que peuvent rencontrer nos services en cours d'année. Ce dossier a été validé en comité social territorial avec l'unanimité des 2 collèges. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REVALORISATION DE LA REMUNERATION.

M. LEGUIL. – Depuis 2004, le recensement de la population est annuel et le rôle partagé entre les communes et l'INSEE a été redéfini. Ainsi, en lien avec l'INSEE, les communes doivent préparer et réaliser matériellement sur leur territoire les enquêtes de recensement. Pour ce faire, elles doivent faire appel à des agents recenseurs en charge de la collecte des informations en déposant des questionnaires auprès des administrés.

La rémunération actuellement applicable à ces agents recenseurs a été fixée par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2019. Compte tenu de la difficulté à recruter de tels agents pour effectuer les missions liées à ce recensement et au regard des contraintes liées à leur mission, les agents doivent en effet se rendre plusieurs fois chez les sondés et travailler en soirée et le week-end pour réussir à rencontrer les administrés, et subir parfois l'agressivité de certains d'entre eux. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de revaloriser leur rémunération avec des niveaux de prime d'objectif plus élevés ainsi qu'une hausse de la rémunération par imprimé qui tienne compte de l'inflation. Chaque montant a ainsi été revalorisé d'environ 12 %. En parallèle de ces primes d'objectifs hebdomadaires, il est proposé de reconduire les primes allouées lors des précédentes campagnes telles que celle afférente à la qualité de la tournée de reconnaissance, celle afférente à la qualité du remplissage du carnet de tournée, celle afférente à la qualité de la collecte ou encore celle afférente à la charge de travail.

Afin d'assurer ce recensement de population comme la loi nous y contraint, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'agents vacataires et sur la revalorisation de leur rémunération.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce point ? Non. Je mets donc aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Mme MINART. – Il s'agit maintenant d'exposer de manière synthétique les dernières évolutions du tableau des emplois permanents. Elles s'avèrent conséquentes termes de volume, toutes favorables dans le sens des agents et couvrent 2 volets. Le premier volet de 4 postes traduit des repositionnements individualisés par des recrutements effectués ou à réaliser sur un grade différent dans 4 secteurs : Direction générale, DRH, CCAS et vie associative. Le second volet de 41 postes porte sur l'ensemble des avancements

de grade 2025 auxquels la collectivité est très attachée et prête une attention toute particulière. Cela concerne toutes les catégories, majoritairement en catégorie C pour 31 agents, 7 en catégorie B et 3 en catégorie A. La répartition par filière s'établit comme suit : 22 sur la filière technique, 7 en administratif, 4 pour l'animation, 3 au bénéfice des sports, 2 en filière médico-sociale, tout comme dans le domaine sécurité et 1 en faveur du secteur culturel. 16 services de notre administration se trouvent ainsi pourvus d'au moins un avancement de grade en 2025.

En synthèse, cette modification du tableau des emplois permanents comptabilise 45 suppressions pour 45 créations. Le nombre total d'emplois autorisés est donc maintenu à 755. Ce dossier a également obtenu au cours du dernier comité social territorial du 25 novembre dernier l'unanimité des 2 collègues. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° – REVALORISATION DES ASSISTANTS MATERNELS.

Mme MENOUE. – Nous abordons le sujet de la revalorisation des assistants maternels. La Ville compte aujourd'hui 6 assistantes maternelles rattachées à la crèche familiale. Elles proposent un service de qualité adapté à l'accueil des jeunes enfants. Pour mémoire, les conditions de rémunération des assistants maternels sont fixées par délibération du 7 mars 2002 avec un traitement de base mensuelle calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis, une indemnité de nourriture et d'entretien calculée en fonction du nombre de jours de présence des enfants et à cela, une rémunération sur la base d'un forfait mensuel de 22 jours. Il convient de préciser qu'il n'existe pas de cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles qui, avec un statut de contractuel, sont régies par le Code de l'action sociale et des familles. La filière du médico-social au sein de la petite enfance fait l'objet d'une attention toute particulière par la Ville de Charenton qui s'inscrit pleinement dans chacune des mesures de revalorisation de ces métiers.

Récemment en adhérence avec le Ségur de la santé lancé en 2020, notre collectivité n'a pas hésité à consacrer des moyens financiers importants pour conforter ces professionnels de la petite enfance. Plus spécifiquement, le complément indemnitaire des assistantes maternelles est une réelle marque de reconnaissance et de valorisation durable, et participe à l'attractivité de ce secteur. Pour rappel, en octobre 2023, un complément indemnitaire de 130 € bruts avait été accordé par délibération. Dans cette continuité et à l'instar des autres professionnels diplômés de la petite enfance, il est proposé de revaloriser ce dispositif de 70 € bruts, permettant de fixer ce complément indemnitaire à 200 € bruts mensuels. Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette revalorisation des assistantes maternelles.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9° – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE).

Mme LYET. – Au cours des divers scrutins électoraux, un certain nombre d'agents territoriaux accomplissent des travaux supplémentaires sur le volet d'organisation de scrutins comme celui de la tenue des bureaux de vote. Ces travaux supplémentaires en dehors des heures normales de service sont compensés de 3 manières : Soit l'agent récupère le temps de travail effectué, soit il perçoit une indemnité horaire pour le taux supplémentaire IHTS pour les agents éligibles de catégorie C et B, soit les agents qui ne sont pas éligibles à l'IHTS perçoivent une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections IFCE. Celle-ci est allouée à la double condition d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS susceptible d'être versée aux attachés territoriaux. L'IFCE est donc calculée sur la base du montant moyen annuel multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Charenton choisit donc d'attribuer le coefficient multiplicateur maximal de 8. La répartition individuelle de crédit globale entre les bénéficiaires se fera à parts égales entre les différents agents participants aux opérations électorales et dans la limite du montant maximal individuel en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections IFCE. En commission de finances le 9 décembre, il y a eu un avis favorable à l'unanimité.

M. GICQUEL. – À l'unanimité des présents. Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10° – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE.

M. SEGALAT. – Je vais me permettre de présenter les 2 délibérations suivantes en une seule présentation, s'agissant de la protection sociale complémentaire.

Cette première délibération sur le volet protection social complémentaire au bénéfice de tous nos agents de la collectivité parle de la revalorisation de la participation employeur – la commune de Charenton – au

risque santé. En effet, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale auxquelles les agents souscrivent. Cette PSC recouvre les risques d'atteinte à l'intégralité physique mais également ceux liés à l'incapacité de travail. On parle alors de prévoyance ou maintien de salaire. Le dispositif va permettre à l'employeur de participer au contrat dans le cadre d'une labellisation dès lors que l'agent a adhéré individuellement à une mutuelle qui reste bien évidemment labellisée, ou alors une convention dite de participation dans le cadre d'un contrat collectif. Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC, et plus particulièrement concernant la santé, détermine aujourd'hui une participation employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels et ce pour tous les personnels territoriaux, qu'ils soient de droit public, de droit privé, statutaires ou contractuels.

Cette participation a déjà été mise en place à Charenton depuis 2013 à travers le dispositif de labellisation, l'adhésion individuelle de l'agent, avec aujourd'hui un montant fixé selon le niveau de rémunération mais aussi de la composition familiale oscillant entre 10 et 25 €. En application des nouvelles dispositions, la Ville de Charenton souhaite revaloriser le montant de la participation employeur pour le risque santé avec uniquement une déclinaison sur la composition familiale entre 15 et 30 €, ce qui situe l'effort de la Ville bien au-dessus du minimum requis pour le plus grand nombre de nos agents. Dans cette première délibération, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution de participation.

M. GICQUEL. – Merci. Je propose de mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11° – ADHESION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

M. SEGALAT. – Cette délibération concerne l'adhésion à la procédure de consultation proposée par le CIG. Je rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance protection sociale complémentaire. Il s'agit de cheminer vers une souscription pour couvrir les 2 volets : la santé avec la maladie, les accidents ou la maternité, et le risque prévoyance avec l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le capital décès. Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance avec un montant minimal de 7 € bruts mensuels par agents. La garantie minimale est l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net. Il y a les risques santé avec ce montant minimal de 15 € bruts mensuels que nous avons vus dans la première proposition de délibération. On sera responsable en termes de garantie minimale complétée par un panier de soins.

Les garanties minimales éligibles à la participation doivent être proposées par le biais d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette

convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance par le CIG. Vous l'aurez compris, le maximum de collectivités pourra s'orienter vers le CIG afin de pouvoir obtenir les meilleurs gains et les meilleures couvertures dans le cadre de ces 2 volets de protection sociale complémentaire. Dans cette seconde délibération, il s'agit de se prononcer sur notre participation à la consultation de mise en œuvre et la convention de participation sur les années 2027-2032 menée par le CIG. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12° – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.

M. SEGALAT. – À l'inverse des dossiers précédents sur la protection sociale complémentaire où il était question de l'adhésion de l'agent, c'est ici la collectivité qui adhère directement. Si elle adhère directement, c'est pour souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service. Je veux parler des accidents de service ou des maladies professionnelles. Il convient de préciser également que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative qui garantit les risques statutaires des collectivités membres du CIG, ce dernier a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié. La Ville de Charenton a décidé de rejoindre la procédure de consultation en donnant mandat en ce sens au CIG qui a récemment informé du retour de cette procédure de consultation. Il a informé notre collectivité de l'attribution du marché à l'entreprise d'assurance CNP Assurances et des nouvelles conditions du contrat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurances risques statutaires. C'est une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le régime du contrat est la capitalisation et un coût basé sur un taux global de 2,14 %, en sachant que l'assiette retenue pour calculer la cotisation sera le traitement indiciaire brut plus la nouvelle modification indiciaire complétée de frais de gestion. Sont concernés tous les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur les risques garantis suite à accidents et maladies imputables au service. Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont également inclus dans les taux proposés. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13° – ADHESION AUX MISSIONS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ET DE MEDIATION A L’INITIATIVE DU JUGE ADMINISTRATIF OU DES PARTIES MISES EN ŒUVRE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.

M. MIROUDOT. – Il s’agit de se prononcer sur les 4 délibérations que nous allons examiner sur l’adhésion à 4 conventions avec le CIG de la Petite Couronne en lien avec le domaine des ressources humaines. Chaque délibération fera l’objet d’un vote distinct.

La première délibération est une convention cadre dont il est proposé de renouveler l’adhésion qui concerne les missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l’initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne. Cette adhésion constitue un choix stratégique dans la gestion des contentieux RH. Elle évite le recours au tribunal administratif pour des affaires qui peuvent se résoudre par le dialogue et l’écoute avec l’aide d’un professionnel qualifié indépendant, neutre et impartial, le médiateur du CIG. Le taux de réussite des médiations conduites sur les 6 dernières années au CIG atteint les plus de 75 %. Sa mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d’un an renouvelée tacitement pour les 3 années civiles qui suivront.

M. GICQUEL. – Merci. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

14° – ADHESION A LA MISSION D’INTERIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.

M. MIROUDOT. – C’est une convention que nous tenions déjà dans notre dispositif et qu’il convient également de renouveler. Elle est relative à l’intérim territorial. Cette mission intérim donne la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de pallier l’absence de fonctionnaires momentanément indisponibles pour des congés maternité, maladie et autres, et de répondre à des missions temporaires en renfort. Elle propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins principalement de la filière administrative dans les 3 catégories A, B et C. Sa signature n’engage pas l’employeur à solliciter la mission. La convention permettant lors de l’expression du besoin de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais. Le CIG recrute et rémunère l’agent affecté puisqu’il en est l’employeur. Il assure le risque maladie, maternité et chômage. Les objectifs sont de pouvoir offrir une continuité de service par une affectation rapide d’agents, d’assurer la prise en charge de toutes les étapes du recrutement et des opérations de gestion administrative pour une meilleure réactivité et une plus grande fluidité. La mise en œuvre de cette adhésion est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d’un an renouvelée tacitement pour les 3 années civiles qui suivront.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15° – ADHESION A « L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ASSISTANCE POUR DES DOSSIERS OU DES THEMATIQUES COMPLEXES DE RETRAITE » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.

M. MIROUDOT. – C'est une convention nouvelle pour la Ville de Charenton. Elle concerne la mission retraite expertise et il est proposé plus précisément d'adhérer à la convention d'assistance « accompagnement et assistance pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite ». Pour information, tous les centres de gestion peuvent assurer toutes les tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents à la demande des collectivités. À ce titre, le CIG propose la mise en place d'une prestation payante d'assistance et d'accompagnement pour des dossiers ou des thématiques complexes de retraite, invalidité, handicap, départs au titre de la carrière longue. Le CIG peut assurer pour le compte de la collectivité, et en fonction de ses besoins, différentes missions comme l'état des lieux des dossiers complexes, l'accompagnement des gestionnaires, la sécurisation des procédures, l'assistance sur des dossiers complexes ou conflictuels, la formation des gestionnaires RH et la possibilité d'entretiens individuels pour la constitution du dossier de liquidation. Sa mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16° – ADHESION AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE.

M. MIROUDOT. – Il s'agit d'une convention cadre dont il est proposé de renouveler l'adhésion. Elle est inhérente aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail. Pour précision, le CIG proposait à ce jour dans ce domaine des prestations en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail par le biais de conventions spécifiques par service : mission dispositifs psychosociaux, services, conseils, interventions et maintien dans l'emploi, service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels et service social du travail. La collectivité de Charenton avait adhéré aux conventions de ces 4 services sur des missions facultatives que la collectivité n'a pas hésité à offrir. En 2025, le CIG a retravaillé son offre de services pour étayer et rendre plus lisible son offre de services. Elle regroupe désormais les prestations suivantes : dispositifs psychosociaux, conseils insertion et maintien dans l'emploi, inspection ingénierie de la prévention des risques professionnels et

ergonomie. En matière de santé, l'action sociale du travail et service transverse sur-mesure en prévention santé et action sociale au travail. Sa mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelée 4 fois par tacite reconduction.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17° – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.

M. SEGALAT. – Comme chaque année, le dernier Conseil municipal est consacré pour partie au débat d'orientation budgétaire quand l'exercice 2025 touche à sa fin et quand se profilent les prochaines élections municipales dans quelques semaines. Comme pour le mandat municipal précédent, le calendrier budgétaire restera inchangé et le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal à la séance de février avant le scrutin précédemment cité. Il s'agit de doter la Ville de Charenton d'un budget dès les premières semaines de l'exercice 2026 pour que nos services puissent fonctionner pleinement, que nos agents soient rémunérés et qu'aucun chantier en cours ne soit interrompu. C'est un budget qui sera très fortement empreint du précédent, laissant ainsi toute latitude et toute marge de manœuvre après proclamation des résultats et installation du nouveau Conseil municipal. Ce rapport à aujourd'hui pour ambition de décliner précisément les éléments économiques sur un plan national, une situation qui décline sur les collectivités territoriales, pour déterminer la trajectoire de notre collectivité et les options retenues à la construction du prochain budget, au regard d'une expertise en termes de dépenses et recettes, de la gestion de la dette et du niveau d'épargne. Il a enfin vocation à détailler les politiques dans chaque secteur, bilan et perspectives, accompagné d'un rapport égalité femmes-hommes. Ce rapport présenté ainsi en séance doit permettre d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire. Ce même débat qui doit donc se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Mes premiers mots après cette brève introduction sont de vifs remerciements à notre administration, à Didier SIRE son Directeur général, à l'ensemble de ses services une nouvelle fois au rendez-vous de cette étape cruciale de la construction de notre prochain budget primitif. Il y a également des remerciements à la Direction des finances et à son Directeur de pôle pour la réalisation de ce rapport, la compilation et la traduction de toutes nos données chiffrées dans une trajectoire budgétaire parfaitement sous contrôle, au regard de l'exécution 2025, qui s'inscrit dans une continuité des années écoulées et une conformité au projet municipal initial. C'est un travail devenu de plus en plus complexe et périlleux, comme pour la totalité des collectivités territoriales qui vivent et agissent désormais dans une très grande incertitude, et appréhendent chaque jour passant avec une inquiétude croissante sur leur capacité financière, et pour certaines jouant leur survie. Il ne m'appartient pas sur cet exercice précisément de développer davantage mais force est de constater que le tableau très gris que nous avons tracé au cours des débats précédents – et quelques-uns de nous reprocher ici notre pessimisme alors que nous étions factuels et péniblement lucides – c'est encore obscurci pour être sur la seule palette des

teintes en noir. J'évoquais l'an passé un contexte inédit pour nous inviter à demeurer constant et persévérant dans notre démarche volontariste de prudence et de rigueur dans l'utilisation des deniers publics, l'utilisation de chaque euro dans l'intérêt commun à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Que dire de cette année, de ce contexte aujourd'hui inimaginable, irréel, anxiogène et insoutenable pour les communes – comme pour les départements, d'ailleurs – avec une fracture béante entre l'échelon local et l'État dans l'incapacité d'offrir la moindre passerelle et qui a définitivement renoncé à tendre la main à ses collectivités. Celles-ci sont toujours exemplaires au service de l'État, au nom de la décentralisation qui frôle aujourd'hui une forme de désincarnation démocratique.

Nous sommes toujours sans budget sur le plan national. C'est le principal point d'appui de nos fondations et il s'agit de la structure murale de notre propre budget communal. Nos efforts pour le redressement du pays sont annoncés encore plus considérables. Les collectivités sont à mots couverts responsables partiellement de la situation économique catastrophique du pays et nous sommes pointés au premier rang des contributeurs. Ce contexte politique national hors du commun, un contexte économique de notre pays délicat à plus d'un titre, avec une croissance d'environ 0,6 % en rythme annuel, un investissement des entreprises hésitant, un taux de chômage en légère augmentation à 7,5 % et une inflation pour 2025 attendue à 1 %. Mais le projet de loi de finances présenté par le gouvernement anticipe un déficit public 2026 de 4,7 % du PIB, cible qui pourra évoluer selon les mesures fiscales retenues, contre 5,4 % en 2025. Pour atteindre l'objectif de réduction du déficit public en 2026, le gouvernement prévoit un effort budgétaire de 30 milliards d'euros répartis à près de 17 Md€ d'économies sur les dépenses publiques et 14 Md€ pour de nouvelles recettes fiscales.

S'agissant des collectivités locales, nous observons en 2025 un effet ciseau pour les communes du fait de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes. Ce sont des dépenses de fonctionnement dont la progression a ralenti, des recettes de fonctionnement moins dynamiques et une épargne brute qui se maintient. Les mesures portant sur la section de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités sont tout d'abord la reconduction et le renforcement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, une nouvelle ponction créée l'an dernier renouvelée pour une seconde année. Ce dispositif double pour 2026. Ce montant passe à 2 Md€, 720 M€ pour les communes contre 250 M€ en 2025, et des modalités de reversement dont la quote-part se réduit et l'amplitude s'étire sur plusieurs années au risque de s'éteindre en cours de route. C'est la fin de l'éligibilité au FCTVA sur les dépenses de fonctionnement. C'est une stabilité de la dotation globale de fonctionnement dont nous n'avons perdu la trace depuis quelques années, comme l'indiquait Monsieur le Maire précédemment. L'ajustement de divers dispositifs de compensation d'exonérations fiscales, le maintien du fonds de péréquation du bloc communal où nous contribuons là aussi très largement. Enfin, sur le volet investissement de manière nationale, nous noterons la création d'un fonds d'investissement pour les territoires. Mais aussi une autre mauvaise nouvelle. Il s'agit d'une nouvelle réduction du Fonds Vert qui est diminué de moitié en 2026, passant de 1,15 Md€ à 650 M€.

Après avoir évoqué un contexte national et des hypothèses délicates dans un avenir très proche, le rapport d'orientation budgétaire de ce soir s'intéresse à la trajectoire financière de notre commune. Sur le volet des recettes de fonctionnement, elles se sont élevées à 68 090 000 € en 2022 pour être à

70 M€ en 2024, 71 M€ en 2025 et 74 M€ du fait de l'inscription d'une cession d'immeubles pour un peu plus de 3 M€. Elles sont constituées de recettes fiscales avec majoritairement les produits des contributions directes et un niveau de fiscalité directe attendu en 2026 de 31,7 M€ ainsi décomposés donc majoritairement 30,6 M€ de produits sur la taxe foncière bâtie. La revalorisation des bases pour 2026 a été intégrée à 1 % correspondant à la prévision de l'inflation pour fin 2025, tel que cela a été établi par la Banque de France et reprise par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2026. À ce stade, il est important de rappeler que les taux de fiscalité de Charenton restent et demeurent stables depuis 16 ans avec le taux de taxe foncière 29,19 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 22,52 % et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,07 %. En second temps, la fiscalité indirecte qui atteignait un niveau de pratiquement de 4 M€ en 2022, 3 M€ en 2024 et qui devrait atteindre 3,5 M€ en 2025 et 3,6 M€ en 2026. Composé des droits de mutation à titre onéreux, la Ville anticipe de ce fait un niveau de DMTO pour 2025 réduit à 2,4 M€ et 2026 pourrait connaître une légère hausse à 2,5 M€. La taxe communale sur la consommation finale devrait être en légère diminution pour atteindre un niveau de 550 000 € en 2026. La taxe de séjour d'un montant de 383 000 € en 2025 devrait se stabiliser pour s'élever à 401 000 € en 2026. L'attribution de compensations versées par la métropole reste inchangée à 21 420 000 €. Le deuxième grand bloc de nos recettes, ce sont les dotations adossées aux participations extérieures, les compensations fiscales comme le FCTVA qui disparaît en 2026 comme je l'ai indiqué précédemment. Sur ces dotations, il s'agit principalement des subventions de la CAF au travers du bonus territoire et de la prestation sociale unique. Pour 2025, leur niveau devrait s'établir à 4,1 M€ dont 2,5 M€ pour la PSU PSO, un montant prévisionnel recalculé régulièrement par la CAF. Le bonus territoire dont le montant par place en crèche a été revalorisé en 2025 à 238 € et qui devrait atteindre 900 000 €. Pour 2026, les recettes progressent de 1,4 % car nous sommes déjà dans le dispositif de reversement par l'État du Dilico dont j'ai parlé précédemment. C'était une forte ponction depuis 2025 et qui triple en 2026. Ici, les premiers reversements interviennent pour 240 000 €. Ce reversement est étalé sur 2028 pour la ponction 2025.

Après la fiscalité, les dotations et les produits, les autres recettes se déclinent ainsi sur les produits de nos propres services composés à 80 % des recettes de régie périscolaire et enfance, stationnement, petite enfance et culturelle. Une progression de plus 8,6 % du fait de la facturation des droits de voirie de 507 000 € pour les travaux de la Coupole. Pour 2026, nous devrions avoir une croissance de 3,7 % avec année pleine notamment sur les recettes issues du stationnement. Après 2 années sans cession, la Ville attend une recette 2025 de 400 000 € liée à la cession d'une partie du domaine public au propriétaire d'un bâtiment situé à Coupole. Pour 2026, la cession à l'EPFIF pour 3,2 M€ de l'immeuble situé au 170 rue de Paris est réinscrite. Les autres produits de gestion courante comptabilisent notamment les loyers et charges perçues. Les produits financiers dont nous avons vu un élément précédemment dans le cadre des décisions, c'est évidemment le vrai gain par rapport à nos placements qui permettent d'avoir des subsides supplémentaires.

Après ce focus sur les recettes en fonctionnement, je parlerai des dépenses de cette même section selon la même nomenclature du budget communal : les charges à caractère général, les charges de personnel ou autres charges de gestion courante. Ce sont des budgets qui sont aujourd'hui complètement maîtrisés et ce par des efforts consécutifs notamment sur les

charges à caractère général demandé à l'ensemble de chacun de nos services suite aux 3 dernières lettres de cadrage. En 2024, nous avons demandé un effort de - 7,5 %, -5 % en 2025 et en 2026, cet effort a été ramené à - 2 %. En 2025, les charges à caractère général se sont élevées à 14,7 M€ et ce chapitre devrait atteindre la même chose en 2026. Les charges de personnel sont en croissance constante au regard du maintien des effectifs et des efforts réalisés par la collectivité. Un peu plus de 30,2 M€ en 2025 et nous tablons en 2026 sur 32 M€. Les autres charges de gestion courante comptabilisent notamment notre contribution au territoire Paris Est Marne et Bois, les subventions versées aux associations, les contingents, les participations élevées à 17,3 M€ 2025. Cela devrait être à peu près analogue en 2026. Pour les autres dépenses de fonctionnement, c'est la péréquation horizontale avec les 2 fonds de compensation obligatoire pour lesquels nous contribuons. La contribution totale 2025 pour ces 2 fonds de péréquation était de 2,2 M€. Les dépenses sont identiques pour l'année 2026. Ce qui est intéressant, c'est que ces dépenses auront coûté fin 2025 pratiquement 25 M€ depuis leur instauration en 2012 en termes cumulés. C'est un budget extrêmement conséquent parti vers ces fonds de péréquation. Depuis 2017, la commune doit reverser à la Région et à Île-de-France mobilité une fraction de ces amendes de police. C'est une contribution qui reste faible et qui devrait être à hauteur de 100 000 € en 2026. Enfin, pour la contribution au Dilico, la Ville de Charenton fait partie de ces 450 collectivités associées à l'effort de redressement des finances publiques. Elle s'est à ce titre acquittée en 2025 de 788 000 €. Pour 2026, il s'agira d'un prélèvement de 1 360 000 €.

Je vous propose de basculer sur la section d'investissement. Les orientations sur cette section comprennent les éléments classiques en recettes, le FCTVA, s'agissant des travaux d'investissement qui ont été très conséquents sur l'année 2024. De ce fait, il devrait s'établir à 2 110 000 € en 2025 et pratiquement 2 M€ en 2026. Pour les subventions perçues dans le cadre des travaux et des projets d'investissement, la commune a perçu 425 000 € en 2025 et en 2026, compte tenu de la richesse des travaux effectués et réalisés, la commune devrait percevoir pratiquement 4 M€. La taxe d'aménagement est estimée à 100 000 € pour 2025 comme pour 2026. Voilà ce que je pouvais indiquer sur les recettes.

Les prévisions en dépenses vont porter principalement sur les dépenses de gros entretiens et renouvellement des espaces publics, des bâtiments et autres équipements de la Ville. Des opérations d'investissement sont à signaler. L'aménagement du 14 rue Jean-Baptiste Marty. Il y a également le local 14 bis au 16 rue Marty et le square du 11 Novembre. Notre contribution sur les surcharges foncières, les travaux d'espaces verts rue de la Cerisaie, les travaux de voirie dans les cours d'école, les travaux de vidéo protection, le réaménagement du bureau des sports Direction de la culture au 49 rue de Paris et la ligne budgétaire sur la ZAC de Bercy. Enfin, il y a une enveloppe très ambitieuse sur les opérations pluriannuelles à travers les autorisations de programme et crédits de paiement qui ont été votés pour des travaux en 2025. Depuis 2024, la commune a mis en place 10 grands programmes que nous suivons depuis plusieurs années. Il s'agit du plan vélo pour 1 230 000 €, l'école élémentaire Aristide Briand avec la rénovation thermique pour 3 760 000 €, la création du parc de l'Hôtel de ville qui est déjà réalisée mais dont l'issue budgétaire sera en 2026 pour 1 180 000 €, le gymnase Maurice Herzog également terminé pour 220 000 €, le stade Henri Guérin pour 990 000 €, Jean-Jaurès et l'aménagement intérieur du parking situé sous l'école Anatole France et le centre médical pour 1 610 000 €, le quartier Coupole Marseillais et la végétalisation des espaces pour 5 160 000 €, la voûte du

Commandant Delmas et sa rénovation pour 630 000 €, la Police municipale et l'extension du centre de supervision urbaine pour 1 430 000 €, le contrat de performance énergétique qui est actualisé à ce jour à 4 500 000 €. Toutes ces opérations figureront en 2026, sauf Maurice Herzog qui est définitivement achevé et clôturé. Tous ces investissements seront financés sur les ressources propres de la collectivité, les éventuels produits de cession et les subventions perçues, mais sans aucun emprunt contracté.

À la suite de ce passage en revue des dépenses et des recettes prévisionnelles, un point spécifique est lié à la dette. Celle-ci n'a cessé de diminuer depuis 2005. En effet, pour la 20^e année consécutive, la Ville n'a pas contracté de nouvel emprunt pour réaliser ses investissements en 2025. L'encours de dette par habitant est inférieur de plus de 11 fois le niveau moyen des communes de la même strate, 20 000 à 50 000 habitants, avec un niveau de 86 € par habitant quand la moyenne est de 956 €. Le niveau annuel de l'annuité de cette dette s'établira en 2026 à 401 000 €. C'est donc un très faible niveau d'endettement qui permet à la commune de Charenton d'enregistrer un faible ratio de désendettement. C'est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui va permettre de mesurer le rapport entre le niveau d'épargne dégagée et l'encours de dette. De plus, cette dette n'est pas à risque puisque 100 % de son encours est classé A selon une classification Gissler.

Pour conclure ce tour d'horizon sur la situation financière de notre commune et sa trajectoire, il s'agit enfin de se pencher sur les équilibres financiers. Les niveaux de l'épargne brute se sont maintenus au-delà de 10 % jusqu'en 2021 et ont chuté depuis 2022. La dégradation des épargnes provient d'une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes, dénommée effet ciseau. Entre 2020 et 2023, les recettes de fonctionnement hors cession ont progressé de 6 160 000 €, en deçà de la croissance des dépenses de pratiquement 9 M€, d'où un net recul des marges de manœuvre. En 2024, la légère baisse des dépenses de fonctionnement combinée au maintien des recettes a permis d'enrayer la chute de l'épargne brute qui s'est redressée à 4 380 000 €, soit un taux d'épargne brute d'un peu plus de 6,5 %. Le niveau d'épargne brute attendu pour 2025 devrait encore se redresser à 5 160 000 € pour atteindre un taux de 7,32 %. Mais la nouvelle ponction Dilico va voir notre niveau d'épargne à nouveau redescendre au taux de 4,74 %. C'est l'estimation que nous tenons aujourd'hui.

Le rapport dotation budgétaire présente enfin les éléments essentiels des différentes politiques sectorielles sur une esquisse de perspective, avec un facteur fortement axé sur la continuité des services, des dispositifs, des chantiers et des projets en cours. En plus du document principal, vous avez un document annexe de bilan 2025 où nous retrouvons tous les éléments de bilan de chaque secteur, tout comme ce rapport égalité hommes-femmes qui offre un grand nombre d'indications et de précisions sur cet item, un corpus législatif que nous avons à cœur de porter et de décliner au sein de notre collectivité.

Reprenons notre chapitre des politiques sectorielles. Le rapport d'orientation budgétaire s'astreint à recenser les points contemporains de l'année 2025 qui vont se projeter naturellement dans l'arc de prolongement sur 2026. Le pôle patrimoine aménagement et développement durable, sur le volet bâtiments communaux avec les principaux projets sur le 49 rue de Paris, sur l'aménagement des salles associatives de l'amicale du 3^e âge, la création de vestiaires au stade Henri Guérin, les travaux liés au contrat de performance énergétique. Mais c'est

aussi ce programme annuel de gros entretiens et rénovations avec la réalisation d'un abri solaire sur la cour du 3^e étage à Briand. Pas moins d'une centaine de demandes ont été par ailleurs chiffrées et doivent être présentées lors des prochains débats budgétaires 2026. Les actions d'entretien du patrimoine sont nombreuses par la régie bâtiment, en interne, mais aussi par la présence d'un magasin dans une démarche de gestion optimale, tout comme le secteur maintenance et les commissions de sécurité. Enfin, le secteur nettoyage se perfectionne davantage avec l'acquisition de produits d'entretien et la perspective d'optimiser la gestion de ses stocks avec notamment les produits écolabel.

Sur le volet voirie, il s'agit de poursuivre l'action de la Ville entreprise pour les dispositifs de vidéo protection sur son territoire, avec la création de tranchées pour permettre l'ajout de futures caméras. Il y a également la poursuite des études pour le réaménagement d'espaces publics, la requalification de la place de la Coupole, l'étude de réaménagement de la rue des Bordeaux dans sa section comprise entre la rue de Paris et la rue de Conflans, la poursuite de la réflexion sur les économies possibles de la ressource en eau si rare et si précieuse, le plan vélo et l'accompagnement des études menées par le Département sur l'amélioration de la liaison cycliste Quai des carrières, entre le pont de l'île martinet et le rond-point Victor Hugo. Il y a également la poursuite de l'observation du réseau des pistes cyclables sur l'ensemble de la ville. Le dispositif des aires de jeux qui se poursuit après le renouvellement de l'aire de jeux du parc de Conflans. Le marché de mobilier urbain qu'il s'agit de poursuivre dans le cadre de la gestion de la nouvelle concession, l'éclairage public et les travaux de modernisation réalisés dans la continuité d'économie d'énergie et de sobriété énergétique avec le passage à LED et l'installation de solutions de matériel solaire. La gestion des déchets en concertation avec le territoire et en lien avec les différentes campagnes d'installation d'équipements ou de traitement des biodéchets. L'exploitation de l'entretien du patrimoine voirie, l'entretien des marquages au sol, de l'éclairage public et également le nettoyage de l'espace public. Le service nature et jardins se distingue particulièrement sur la place des Marseillais et l'ensemble des végétaux pour le réaménagement. Il y a des études pour implantation de nouveaux jardins partagés, des travaux de désimperméabilisation des sols autour de l'école de Port aux lions, la végétalisation des 2 cimetières, la déminéralisation et végétalisation de sites en concrétisation avancée du maillage de la trame verte de la ville. Il faut enfin noter l'exploitation et l'entretien du patrimoine végétal et arboré.

Le secteur garage veille à l'entretien de la flotte automobile, le renouvellement de son parc en s'appuyant sur l'acquisition de véhicules à énergie propre et une exploitation optimisée du parc. Dans le domaine très large et très riche de l'aménagement en termes d'urbanisme, d'étude et de faisabilité, c'est la poursuite des procédures administratives de la ZAC Charenton Bercy et le premier financement à l'aménageur de la quote-part communale pour les infrastructures. C'est également le démarrage de l'étude ferroviaire 2 au stade de l'avant-projet. Le secteur hygiène, santé et environnement urbain poursuit ses actions sur la qualité de l'air. Le développement économique se mobilise sur le marché du centre et le déploiement des animations dans la halle. La poursuite des éco défis, les animations commerciales événementielles qui sont également très investies sur la reprise de structures commerciales dans une démarche partenariale. Enfin, le secteur habitat au rendez-vous de la poursuite des travaux de création de 33 ascenseurs au sein de la résidence Bobillot, avec un achèvement attendu courant 2028. Il y a également la transformation de plusieurs immeubles d'habitats privés

en logements sociaux ou de chantiers de réhabilitation. Le second grand pôle exploré est celui de la famille, de l'enfance et de l'éducation. L'année 2026 est significative pour ce pôle dans plusieurs items. Les points saillants sont de faire vivre le projet éducatif, de requalifier une deuxième cour vivante et de poursuivre les campagnes de mesure de la qualité de l'air ou de lutte contre le gaspillage alimentaire. Sur le volume enfance, nous pourrions parler du renouvellement du titre « ville amie des enfants », de la semaine de l'enfance ou de la consultation nationale des 6-17 ans sur le thème de la pauvreté et de l'inclusion sociale. Sur le volet éducation, c'est un soutien appuyé et continu qui sera porté sur l'évolution des effectifs scolaires, sur le suivi de contrats de restauration et sur la création de cours vivantes.

Le troisième pôle est celui des solidarités avec la petite enfance, le CCAS, les seniors, la santé et le handicap. Sur la petite enfance, cette Direction est intervenue en 2025 au sein des structures multi-accueil avec le soutien de la CAF qui finance les crèches de manière pérennisée. Grâce au renouvellement des conventions de prestation de service unique, que j'ai indiqué précédemment dans la trajectoire financière, et également au renouvellement de la convention territoriale globale. L'offre d'accueil est développée et se poursuit en complémentarité avec les multi-accueils gérés en régie. Grâce à la réservation de places par la Ville au sein de structures privées implantées sur le territoire, la Ville pérennise également le dispositif de soutien à l'accueil du jeune enfant qui vient bonifier le nouveau complément mode de garde de la CAF aux familles employant une assistante maternelle, en lien avec les spécificités de notre Ville de Charenton. Une vigilance est portée en permanence sur le marché d'approvisionnement de denrées alimentaires. Il y a également une continuité sur les nouveaux services proposés aux parents, comme les 2 dispositifs « la parenthèse » et le parcours périnatal. En 2026, le pôle de développement social et le service senior poursuivront la dynamique engagée en consolidant les actions structurantes mises en œuvre en 2025 dans une logique de continuité. L'animation du tissu local social et soutien aux familles demeure une priorité forte. Les passeports, le pass activité, le pass vélo, le pass énergie, le pass électroménager ou encore le complément mensuel de ressources. L'objectif reste toujours de repérer et d'accompagner les personnes isolées, invisibles ou éloignées des dispositifs. Dans la rubrique santé et handicap, il convient de poursuivre le dispositif de sport sur ordonnance qui s'étend et intègre un programme pluri partenarial. Le CCAS poursuivra en 2026 son soutien permettant de favoriser un rapprochement entre le service de soins d'infirmiers à domicile et le Clapa. L'année 2026 voit Charenton-le-Pont en stabilisation de sa situation médicale notamment grâce à l'ouverture du pôle médical Gravelle en début d'année. Le déploiement de l'utilisation de la salle multisensorielle de la résidence Jeanne d'Albret à tous les publics, quels que soient leur âge et leur situation, est un objectif de l'année 2026. Enfin, le projet de création, dans le cadre de la ZAC Bercy, d'une résidence accueil destinée à héberger des maladies psychiques stabilisées se dessine davantage en 2026.

Le pôle culture, sport, jeunesse, médiation, prévention et ses multiples facettes. Pour les médiathèques, c'est la poursuite du développement de l'accès à la lecture, de l'image des médiathèques dans le département, le développement de nouvelles actions pour tous les publics. Pour le conservatoire, c'est favoriser l'accessibilité à tous, multiplier les actions d'enseignement et de formation, mener des actions partenariales transverses. Pour les archives, il s'agit de développer les actions sur la gestion des sinistres du magasin Sully, gérer les fonds d'archives physiques et la continuation du traitement de l'arriéré, optimiser

la communication et la valorisation patrimoniale. Les arts plastiques auront pour axe principal l'élaboration d'un projet d'établissement 2026-2029, avoir une démarche de reconnaissance légitimation et identification de l'atelier sous le titre « école d'art » et enfin, développer le nombre d'effectifs et restructurer l'offre pédagogique. Pour l'espace Art et liberté, il s'agit de privilégier le développement de Microfolie, renforcer une communication des expositions et faciliter toujours plus le montage et la logistique lourde des expositions. Pour le théâtre, il s'agit de mobiliser avant tout sur l'attractivité et la fréquentation du public avec un point d'attention sur les 15-29 ans, développer des actions artistiques participatives et maintenir une politique tarifaire toujours équitable et plus accessible. Les ambitions du service jeunesse prévention sont multiples. Le service jeunesse poursuivra les actions favorisant la participation, la création et l'autonomie des jeunes autour de 4 priorités : découvertes et loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans, développer des projets artistiques et de culture, proposer des temps partagés et impliquer les jeunes dans la co-construction, renforcer les liens avec les collègues et les lycées, adopter des pratiques éco responsables dans toutes les actions et intégrer le Conseil municipal des jeunes au secteur 11-17 ans. Le secteur prévention continuera à se développer pour renforcer la présence éducative et l'accompagnement des jeunes et des familles en consolidant notamment le partenariat avec le CCAS, notamment pour le CLAS, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, en soutenant les parcours des 16-25 ans à travers les dispositifs BAFA et bourse au permis, en développant l'accueil individuel et collectif des 18-25 ans. La Direction du sport poursuit en 2026 l'installation de nouveaux équipements, notamment sur la piscine et sur le palais des sports, le réaménagement des structures sportives au parc de Conflans, l'entretien de tous les sites et le renforcement en termes de sécurité, et puis les actions et les animations transverses et partenariales avec les nombreuses associations culturelles, permettre une aide logistique et organisationnelle proposée par les clubs et les associations.

Concernant la sécurité et la Police municipale, qui a pour objectif et pour priorité la continuité des actions engagées en 2025, il s'agit d'optimiser l'organisation de la Police municipale en l'adaptant au contexte local et aux évolutions législatives, poursuivre la collaboration avec les services partenaires que sont la Police nationale et la RATP, recentrer les missions sur la lutte contre les incivilités, l'îlotage et le respect des différentes réglementations, appuyer la Police nationale dans la lutte contre les stupéfiants, l'insalubrité, les violences et les dégradations, maintenir les actions de prévention contre les cambriolages. Les ASVP vont pouvoir consolider la réorganisation du service en termes du nouveau dispositif du prêt contrôle du stationnement, accompagné d'un plan de formation conséquent aux nouveaux outils et procédures. Le poste de commandement, le CSU, sera dans la continuité des actions 2025 et notamment dans le renforcement raisonné du parc de caméras, extension et renouvellement. Sur ce secteur majeur pour la quiétude de notre cité, il s'agit enfin de répondre présent sur la lutte contre l'insalubrité. Il s'agit également d'œuvrer pleinement sur le suivi des actions dans le cadre du CLSPDR.

Concernant le domaine du développement durable et de l'écologie urbaine qui va rayonner sur de nombreuses thématiques, il y a la mobilité durable et ses diverses actions. Les actions en faveur des vélos avec la poursuite des aménagements cyclables, l'action en faveur des piétons et la poursuite du dégagement de la visibilité sur ces mêmes passages, l'action en faveur des véhicules motorisés avec le déploiement d'un service d'autopartage est une

incitation au covoiturage. Il y a également l'acquisition de véhicules propres par les services municipaux mais aussi la poursuite de la transformation de l'autoroute A4 en boulevard urbain pacifié. Le domaine du développement durable est également l'éco responsabilité par la municipalité, c'est un moteur de la dimension environnementale au sein de notre ville, notamment par la conception d'un plan d'adaptation de la ville au dérèglement climatique et la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action pour réduire l'empreinte carbone des activités municipales et ce, pour la 4^e année. L'alimentation et la santé environnementale sont au cœur de notre préoccupation avec expressément la mise en œuvre du plan d'action visant à réduire l'exposition des enfants dans les écoles aux perturbateurs endocriniens. La consommation responsable passe par une forte sensibilisation et le maintien d'actions concrètes en direction de toute la population. La fête de l'environnement et de la nature en est une illustration. Le maintien des collectes mobiles Emmaüs de textile avec écotextile, le matériel scolaire. Enfin, la préservation de l'eau et la sobriété énergétique doivent être des sujets collectifs pour des bons réflexes individuels. L'organisation de sessions de sensibilisation à la transition énergétique, aux économies d'énergie, étude d'opportunité d'installer des micros installations de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux qui s'installent déjà concrètement au-dessus de nos têtes.

Avant-dernier volet avec la citoyenneté qui se veut en proximité permanente avec les concitoyens de Charenton. C'est d'abord le service association qui est une véritable courroie de transmission mais aussi et surtout protecteur de chaque entité associative pour leur vitalité et leur parfait fonctionnement administratif et budgétaire. C'est la gestion et le chiffrage des moyens matériels alloués à toutes les associations qui bénéficient de mises à disposition à titre gracieux et des espaces associatifs sur le site de la Ville, le renforcement et l'optimisation du dispositif subvention qui lie contrôle, partenariat et conventionnement sur des objectifs partagés. Enfin, c'est l'organisation conjointe de manifestations, de formations ou de conférences. Il y a également le secteur du service état civil qui s'emploiera pleinement à l'organisation des prochaines élections municipales en mars 2026, mais aussi à offrir le même service de qualité pour l'obtention du titre d'identité. Enfin, le service funéraire se fixe pour principaux objectifs la poursuite des reprises administratives des concessions périmées et des concessions en état d'abandon, la poursuite de la déminéralisation des allées et de la végétalisation dans les 2 cimetières.

Une dernière thématique avec la communication, l'événementiel, l'action mémorielle et la démocratie participative. Sur le plan de la communication de la Ville, 2026 poursuivra sa démarche environnementale notamment sur l'utilisation responsable des ressources et la réduction de l'empreinte, ainsi que la digitalisation raisonnée. Sur le plan événementiel, il s'agit de poursuivre une même logique de rationalisation tout en valorisant les temps forts de la Ville, la mutualisation des moyens, une mise en œuvre logistique sobre et responsable, ainsi qu'une maîtrise des coûts. Il s'agit également d'être à l'écoute de la population et d'en mesurer la satisfaction. Sur le plan de l'action mémorielle, la Ville poursuivra son engagement en faveur de la mémoire collective, en conciliant fidélité aux commémorations et ouverture vers la transmission pédagogique avec une attention toute particulière portée au jeune public. Les partenariats avec les associations mémorielles et le monde éducatif seront consolidés afin de nourrir une approche vivante et partagée de la mémoire. Enfin, la démocratie participative en 2026 poursuivra son ambition de rapprocher la décision publique des habitants en favorisant une participation active dès la genèse des projets ayant un impact

sur le quotidien. Un processus de concertation renforcée à la fois interne et externe sera élaboré pour systématiser cette démarche. Une année également marquée par l'achèvement des projets issus du budget participatif dont les réalisations seront valorisées pour illustrer concrètement leur impact sur notre cadre de vie. Les conseils de quartier suivront leur montée en puissance. Enfin, la plateforme citoyenne « la fabrique » continuera d'évoluer vers un outil plus interactif.

Ainsi se termine cette présentation du rapport d'orientation budgétaire qui n'attend pas d'autres éléments d'appréciation sur un cadre déjà figé et davantage qu'à l'accoutumée, mais totalement respectueux des valeurs démocratiques au regard de l'échéance au niveau local de mars prochain. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT pour cette présentation à la fois du contexte national, du contexte financier local et des grandes orientations en matière d'investissements. Est-ce que cela appelle des prises de parole ?

Mme EL HARTI. – Le rapport d'orientation budgétaire que vous nous avez présenté est long, certes, détaillé et techniquement irréprochable. Je tiens à remercier l'équipe qui a contribué à ce travail. Mais derrière cette abondance de pages, une chose manque cruellement. Il s'agit de la vérité politique. Le premier point concerne les contraintes nationales qui sont longuement décrites. On parle beaucoup de ce qui se passe au niveau national mais ce n'est jamais chiffré pour Charenton-le-Pont. On n'y détaille effectivement le Dilico mais j'ai un petit doute car Monsieur SEGALAT a donné quelques chiffres. Sur le document dont nous disposons, il y a effectivement un montant qui concerne les communes. Mais à aucun moment, je n'ai pu trouver le montant estimé du Dilico pour Charenton, sauf erreur de ma part. Ni le montant de la perte attendue liée au FCTVA, ni l'impact concret de l'écroulement de la dotation globale de fonctionnement sur nos recettes. Il est vrai qu'il y a des pages entières sur les contraintes nationales, mais très peu de choses qui concernent le coût réel pour les Charentonnais. Est-ce un oubli technique ? Un choix politique ? Un choix d'évitement ? Je me pose la question. Mais si vous avez les chiffres, je suis preneuse.

Le second point que nous avons relevé sur ce ROB est la trajectoire financière artificiellement sécurisée. Il y a plusieurs pages qui mettent en avant une trajectoire financière prétendument maîtrisée. Mais à quel prix ? Les recettes de fonctionnement intègrent essentiellement des recettes exceptionnelles. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour Charenton, car comme son nom l'indique, c'est exceptionnel et ce n'est pas durable. Comme l'a évoqué Monsieur SEGALAT, nous avons effectivement la vente du terrain Jean-Jaurès pour plus de 16 M€ et la cession immobilière projetée pour 2026 du 170 rue de Paris pour plus de 3 M€. Ce sont des recettes exceptionnelles qui ne sont pas reconductibles. Il n'y a pas d'alternative pour connaître les recettes s'il n'y avait pas ces recettes exceptionnelles. Comment va fonctionner la Ville ? Surtout que vous êtes anti endettement. Il n'y a pas d'indication sur la dépendance croissante aux ventes du patrimoine communal. Nous savons que vous avez également un appartement qui est mis à la vente. Pour le moment, nous n'avons pas encore de nouvelles. Vous affichez une bonne santé financière en vendant les murs sans jamais poser la question d'après.

Le troisième point concerne les investissements qui ne sont pas hiérarchisés. Il n'y a aucun arbitrage. Le ROB annonce des orientations

d'investissement sur 5 ou 6 pages. Mais pour comprendre réellement ces investissements, il faut vraiment se plonger dans l'annexe des politiques sectorielles. Ici, nous avons un constat sans appel. C'est une accumulation de projets, un inventaire quasi exhaustif, aucune priorisation politique. Il nous est donc impossible de connaître, pour nous et encore plus pour les Charentonnais, les projets qui sont réellement prioritaires, ceux qui sont différables et ceux qui pourraient être remis en cause en cas de contrainte budgétaire. Ce qui pourrait arriver. Pour nous, ce document n'est pas un ROB. C'est un catalogue d'actions passées, sans hiérarchisation pour l'avenir.

Le quatrième point concerne une dette présentée sans stratégie. Elle est évoquée sur 2 pages mais sans réponses aux questions essentielles. Quel niveau d'endettement maximum la majorité juge-t-elle acceptable ? Quelle capacité de désendettement ciblez-vous ? Quelle articulation claire entre la dette et les investissements futurs ? Je sais que vous êtes contre les emprunts, mais il faut savoir que lorsque l'on veut investir, il est très bien de s'endetter pour un investissement qui soit pertinent. On ne s'endette pas pour rien mais pour un investissement pertinent. Ce n'est pas incompatible ni incohérent. On nous donne des chiffres mais nous n'avons pas vraiment de vision.

Le cinquième point concerne les ressources humaines totalement déconnectées des choix budgétaires. Quand on regarde le rapport égalité hommes-femmes qui est très détaillé et bien fait, il n'y a pas de projection sur l'évolution des effectifs, aucun lien entre les politiques publiques, la masse salariale et les arbitrages financiers, et aucun débat sur les priorités de recrutement ou de redéploiement. Cela veut dire qu'on ne fait pas un état des lieux pour connaître les postes qui pourraient faire avancer la Ville, dont nous aurions besoin et qui seraient prioritaires dans leur recrutement. Il s'agit également de soulager les agents qui sont en surcharge de travail. Il y a beaucoup d'indicateurs, certes, mais zéro choix assumé.

Ce ROB coche toutes les cases réglementaires, je n'ai rien à dire là-dessus. Mais il refuse d'assumer une orientation politique claire. Il ne dit pas ce qui est réellement prioritaire, ce qui pourrait être remis en question, ce que la majorité est prête à sacrifier ou à défendre. Or, un débat d'orientation n'est pas un exercice de communication. C'est un moment de vérité politique. Aujourd'hui, cette vérité est soigneusement évitée. Monsieur le Maire et chers collègues, j'ai 4 questions précises à vous poser. Indiquez-moi si vous préférez que je les présente l'une après l'autre ou de manière continue.

M. GICQUEL. – De manière continue, ce sera parfait.

Mme EL HARTI. – Pouvez-vous nous dire clairement si Charenton sera contributrice au Dilico en 2026 et quel est le montant estimé de cette contribution ? Même à titre indicatif. Où figure cette information dans la trajectoire financière présentée dans ce ROB ? Je ne l'ai pas trouvé. Sur les 4 ou 5 pages, il n'y a que des éléments sur l'ensemble des communes, ou départements ou autres.

Pouvez-vous nous indiquer la perte de la FCTVA attendue pour la commune en 2026 liée à la réforme annoncée et son impact concret sur la capacité d'autofinancement de la Ville ? Ce chiffrage a-t-il été réalisé, oui ou non ? Si c'est le cas, avez-vous chiffré ce manque à gagner, oui ou non ? Si un manque à gagner existe.

Charenton sera-t-elle concernée par l'écèlement de la dotation globale de fonctionnement en 2026 ? À quelle hauteur ? Pourquoi cette information n'apparaît-elle pas dans le ROB ? Alors même que la DGF est présentée comme stable.

La trajectoire financière que vous présentez reste très équilibrée sans la cession du 170 rue de Paris pour 3,2 M€. Est-ce que vous avez fait un chiffrage si vous n'aviez pas ces recettes exceptionnelles ? Quelle serait la situation financière réelle de Charenton-le-Pont ? Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Nous allons prendre d'autres prises de parole.

M. RAMBAUD. – Je vais faire beaucoup plus court et je vais me concentrer sur les quelques remarques concernant les politiques sectorielles. Depuis plusieurs rapports d'orientation budgétaire, je trouve qu'il y a beaucoup de choses qui vont dans un bon sens d'évolution. C'est plutôt bien. Néanmoins, il y a quelques points sur lesquels j'aimerais insister. Ce sont des choses que j'ai déjà dites par le passé et que je ne vois pas vraiment évoluer. Je souhaitais juste réinsister là-dessus encore une fois. Notamment sur le patrimoine. Vous nous parlez d'un réaménagement de certains bureaux au 49 rue de Paris pour faire des bureaux au détriment de salles qui sont actuellement disponibles pour des associations, si je comprends bien. Je m'inquiète un peu de cette situation puisque nous savons que les associations manquent de locaux pour leurs activités. Je m'interroge sur cette disparition de locaux pour les associations. Je réitère ce que j'avais déjà dit lors d'une question que j'avais ajoutée lors du dernier Conseil municipal, concernant les moyens qui sont mis à disposition des associations. Je lis qu'il y aura une rénovation de la maison des associations Maurice Brouquier qui est prévue. J'aimerais en connaître davantage sur ce qui est prévu. Au niveau de la politique globale pour les associations, il faut que nous ayons des moyens dignes de ce nom pour les associations et pour faire en sorte que ce tissu associatif qui est crucial pour la ville puisse être sécurisé.

Concernant la voirie, je vais faire un point sur la vidéosurveillance. J'apprends qu'il y aura encore un développement de la vidéosurveillance qui va être mené. Je souhaitais connaître le réel retour de cet investissement. Aujourd'hui, dans le contexte que dépeint Monsieur SEGALAT diverses teintes de noir, est-il bien raisonnable de poursuivre ces investissements sachant que notre ville est déjà bien équipée ? On se demande à quoi cela peut servir. Par exemple, j'ai été confronté à cela lors d'une infraction que j'ai constatée sur la ville. J'ai appelé le commissariat qui a pu constater l'infraction avec la vidéosurveillance, mais qui ne s'est pas déplacé et il ne sait absolument rien passer derrière. Finalement, à quoi sert la vidéosurveillance si ce n'est pour peut-être rassurer les Charentonnais ? Si derrière, il n'y a pas d'actions de la police... C'est l'exemple auquel j'ai été confronté et j'espère que vous me dépeindrez une autre situation plus proche de la réalité.

Ensuite, sur le plan vélo, je l'avais déjà souligné ici, il y a beaucoup de belles choses qui ont été réalisées dans le cadre de ce plan vélo. Dans les dernières années, c'est quelque chose qui a vraiment contribué à modifier notre ville et dans le bon sens. Mais parmi les aménagements qui sont réalisés, pourquoi vous refusez de mettre en place ce type de signalisation colorée sur les pistes cyclables qui traversent les grands axes routiers ? Pour sécuriser les pistes

cyclables, c'est une mesure peu onéreuse et cela permet de mieux signaler les pistes cyclables aux automobilistes. Cela fait mon lien avec la vidéosurveillance puisque selon moi, il ne sert à rien d'aménager des pistes cyclables si elles doivent servir d'arrêt minute aux automobilistes qui ne sont, in fine, pas verbalisés.

Un autre point qui fait partie des mesures que j'avais déjà évoquées au début de ce mandat, dans le cadre des mesures proposées par l'Unicef dans le cadre du label « ville amie des enfants ». Je vous invite à réfléchir réellement à la démarche de piétonnisation des rues qui sont présentes devant les écoles. Au moins une piétonnisation qui pourrait être temporaire. On peut voir aujourd'hui le succès de telles démarches qui ont été entreprises notamment à Paris dans le 12^e arrondissement. Si vous ne souhaitez pas aller vers une piétonnisation complète qui peut avoir des contraintes, il existe peut-être des solutions d'amélioration qui permettraient de réduire la circulation devant les écoles et de créer des aménagements avec un peu plus de sécurité, au moins temporairement, au moment où les enfants rentrent ou sortent de l'école.

Parmi les autres mesures, je lis encore la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie afin de réaliser des économies d'eau. J'ai l'impression de l'avoir répété à plusieurs reprises et je ne sais pas si je dois me pincer ou pas, si cette mesure avait déjà été évoquée l'année dernière et peut-être les années précédentes et si effectivement il se passe quelque chose ou pas, ou si vous comptez la proposer à chaque fois et finalement ne jamais faire quoi que ce soit là-dessus. Je vous pose question. Idem sur le ramassage des biodéchets. Certes, la situation a évolué et je tenais à le signaler. Nous allons vers le mieux. Vous avez multiplié les points de collecte et c'est déjà bien. Mais il reste encore une grande différence de traitement entre les biodéchets et les autres types de déchets qui sont collectés directement chez les particuliers. Il serait peut-être bien de réfléchir à aller encore un peu plus loin et de mettre en place un système de collecte pour faciliter cette dernière de façon à réduire les quantités qui sont finalement incinérées. Je suis persuadé que le fait de se déplacer, de faire 100 m ou 200 m pour déverser ses biodéchets, n'a pas quelque chose qui incite les gens à faire le tri chez eux. Nous savons que derrière cela, ce sont plus de déchets qui sont incinérés, donc plus d'émissions polluantes par l'incinérateur d'Ivry, plus de retombées de poussières pleines de substances chimiques telles que les dioxines ou les composés perfluorés qui ont fait l'actualité il y a quelque temps, et pour lesquels vous avez sollicité l'agence régionale de santé pour en savoir un peu plus. Saint-Paul histoire du serpent qui se mord la queue. Moins nous organisons la collecte des déchets, plus nous avons de déchets incinérés et plus nous en subissons les conséquences derrière avec la pollution de l'air et notamment dans les cours d'école.

Enfin, mon dernier point concerne la déminéralisation et la végétalisation. Il est vrai qu'il y a des efforts qui ont été faits de manière ponctuelle. Mais je trouve qu'il faudrait un vrai programme un peu plus coordonné au niveau communal pour changer d'échelle là-dessus. Il s'agit d'avoir une coordination dans la façon dont sont réalisées ces déminéralisations et végétalisations de façon à faire en sorte d'avoir plus d'eau de pluie qui s'infiltre, plutôt qu'elle ruisselle jusqu'à la Seine, ce qui entraîne des pollutions dont vous êtes tous au courant.

Il me reste un dernier point sur la partie aménagement. Il y avait une petite phrase très légère sur la réduction du bruit lié à l'autoroute, sur la mise

en place de protections phoniques. Je crois que vous attendez le retour des études de la DIRIF et j'aimerais en savoir également plus là-dessus. J'ai également lu le démarrage de l'étude ferroviaire 2. À ma grande surprise, je ne sais pas de quoi il s'agit. Si vous pouviez me préciser de quoi il s'agit, j'en serais ravi. Merci de m'avoir écouté.

M. GICQUEL. – Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. MARTINS PEREIRA. – Bonsoir, chers collègues, je vous prie de m'excuser pour mon retard en début de séance. Je voudrais remercier Monsieur SEGALAT pour la présentation et remercier les équipes de la Ville pour le travail exceptionnel, même si elles le répliquent chaque année et à chaque exercice pour la rédaction de ce document et la préparation de notre débat consécutif au rapport d'orientation budgétaire. À la différence des 2 prises de parole de mes collègues qui sont directement rentrés dans l'approche locale très municipale, je vous prie de bien vouloir accepter que je réserve ce débat au budget de février. Nous aurons effectivement les chiffres en face de ces priorités et de ces orientations que vous nous listez dans ce document. J'avoue préférer juger sur pièces plutôt que de voir à ce moment-là des principes et des idées qui sont amenées à évoluer.

Peut-être insister davantage sur une chose. Encore une fois, c'était l'objet de l'essentiel de mon propos lors du rapport d'orientation budgétaire de l'an passé. Nous avons tout de même un gouvernement qui met, comme vous l'avez dit Monsieur SEGALAT, fortement à contribution les communes. Pour leur budget de fonctionnement, ces dernières ont l'obligation de voter des crédits à l'équilibre, chose que l'État n'a pas ou ne fait pas. Il vient chercher auprès de communes qui ont fait un travail budgétaire sérieux et responsable, il a fait le choix de charger ces communes à contribuer à l'effort national dans une optique de coupes claires et aveugles dans les moyens donnés aux collectivités locales. Cela a été l'objet de nombreuses discussions entre nous par le passé, vous présentez les nombreuses dotations qui ont été revues à la baisse au fil des années auprès de Charenton. Bien sûr, en tant que responsable local, nous ne pouvons que le regretter et ceci est un constat fait quelle que soit la couleur politique du gouvernement. Mais force est de constater qu'avec les gouvernements successifs sous la présidence Macron, cette tendance n'a fait qu'empirer. Force est de constater qu'avec un nouveau premier ministre, cette tendance ne fait que se renforcer. Même si, et j'en appelle à la responsabilité de votre côté, puisque vous semblez vous plaindre d'un certain nombre de coupures ou de prélèvements qui sont effectués sur notre commune et qui pourtant sont issus d'un certain nombre d'accords qui ont pu être passés entre votre famille politique et celle du gouvernement actuel. Vous l'avez fait l'an passé et c'est pour ça que je me replace sur ce schéma. De nouveau, est-ce que vous vous placez dans cette condamnation de la démarche nationale qui est celle de couper aveuglément dans les dotations qui sont données aux collectivités, de demander toujours plus aux collectivités cet effort de contribution à l'effort budgétaire national, sans aucune réflexion, stratégie et vision politique pour nos concitoyens ? À la fin des fins, les plus grandes coupes sont faites dans cette institution, le bloc communal qui reste celui qui a la plus grande confiance de nos concitoyens a contrario de l'échelon national.

Malgré tout, ceci ne vous exempte pas d'un certain nombre de choix ou même de critiques auxquelles vous vous exposez. Même s'il y a tout ce contexte, il faut quand même comparer la situation de la Ville par exemple au début de ce mandat et aujourd'hui dans celle que vous présentez, avec des

recettes réelles de fonctionnement sur 6 ans qui sont en augmentation de plus de 10 %, avec 6 M€ de fiscalité locale en plus en 6 ans et avec des dépenses réelles de fonctionnement qui elles n'ont pas augmenté à ce même rythme. Il est vrai, vous le dites à chaque fois, que les impôts et les taux de prélèvement via la taxe foncière et feu la taxe d'habitation n'ont pas évolué sous cette mandature. Mais force est de constater, soit par la revalorisation des bases décidée à l'échelon national, soit par toute la fiscalité indirecte, la charge fiscale que notre commune représente sur nos concitoyens ne fait qu'augmenter. Vous avez fait le choix de ne pas augmenter les impôts directs. Vous faites malgré tout le choix d'augmenter la fiscalité indirecte. Encore une fois, ceci ne se traduit pas par des dépenses réelles de fonctionnement en hausse car vous avez aussi cette stratégie et je vous fais donc que cette critique, la même que celle de notre gouvernement, de coupes faites dans des activités de notre commune sans discrimination. Il y a le même taux de coupes dans les crédits quelle que soit l'activité et quel que soit le service. C'est un choix que vous faites et que vous avez assumé lors de l'exercice passé. Je continue à penser que c'est une erreur. Les conséquences de ces coupures budgétaires ne sont pas forcément les mêmes selon que l'on s'adresse à la culture, à la jeunesse ou à la Police municipale, pour prendre des enjeux peut-être un peu caricaturaux de nos débats passés. Les conséquences d'une baisse de crédits ne sont pas les mêmes et les conséquences sur la qualité des services que nous rendons aux Charentonnais ne sont pas les mêmes. Je m'interroge malgré tout sur cette stratégie qui est la vôtre de maintenir la trajectoire d'augmentation des recettes fiscales à un rythme plus soutenu que celle des dépenses réelles de fonctionnement.

Encore une fois, pour les politiques sectorielles, j'y reviendrai lors de notre débat sur le budget. Pour conclure, je disais que le gouvernement a fait ce choix de mettre à contribution les communes. J'aurais peut-être aimé, puisque nous avons plusieurs familles politiques représentées dans ce Conseil municipal, avoir plus de soutien ou de voix en faveur d'une alternative qui a été proposée par mon parti politique, mais pas que, pour faire en sorte que la réflexion ne se porte pas simplement sur les dépenses de l'État, encore une fois au détriment des communes, mais aussi sur les recettes bien sûr ciblées sur un certain public. Non pas sur les plus précaires, non pas sur les plus pauvres, non pas sur les plus fragiles, mais bien sur ceux qui sont les mieux portants. Nous subissons les conséquences ici à Charenton de ce choix politique, de ce choix stratégique de notre gouvernement. Si aujourd'hui nous sommes obligés d'avoir une trajectoire budgétaire qui ne satisfait personne, ni même vous, c'est en grande partie à cause de ce dogme du gouvernement actuel de ne pas vouloir mener cette réflexion sur une plus grosse taxation des grandes fortunes en France ainsi qu'une réflexion sur la taxation et la fiscalité des entreprises. Je ne veux pas étendre davantage le débat sur le sujet national, mais il s'agit de bien donner cette conscience que ce qui se passe à l'Assemblée nationale et au Gouvernement a tant de conséquences sur la capacité de notre ville à pouvoir exercer dans de bonnes conditions les missions de service public qui sont données au bloc communal. Finalement, peu importe qui sera le Maire après mars 2026. Il sera bien en peine pour pouvoir exercer encore une fois ses missions de service public avec la qualité que les Charentonnais méritent. Je souhaite bon courage à celles et ceux qui seront en charge de mener cet exercice budgétaire. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non. À moins que Monsieur SEGALAT n'ait des éléments à apporter, je souhaitais réagir vis-à-vis de certaines prises de parole. Peut-être pour répondre aux questions de

Madame EL HARTI et j'en viens à l'essentiel sans commenter ses propos et ses qualificatifs sur l'absence de priorisation retracée dans ce rapport d'orientation budgétaire. Lorsque vous étiez membres de la majorité, Madame EL HARTI, je ne crois pas que vous n'ayez jamais contesté les priorités en matière d'investissements. Vous les aviez même votés. Bien entendu, dans votre posture actuelle, on peut comprendre qu'il en est autrement. Mais je vous confirme que le ROB retrace bel et bien des priorités en matière d'investissement au gré des capacités financières dont disposera la collectivité pour l'exercice 2026 et les suivantes, selon la future municipalité qui sera dirigeante de cet exécutif.

Concernant le Dilico, sauf erreur de ma part, je crois qu'en page 19 est indiqué le montant prévisionnel estimé des contributions de la collectivité à ce fameux dispositif instauré en 2025. Nous avons une contribution de 788 000 € au cours de cette année et il est projeté, toutes choses égales par ailleurs parce qu'il m'est difficile aujourd'hui d'être affirmatif sur la contribution que Charenton apportera au Dilico 2026, puisque précisément l'Assemblée d'une part et le Sénat ensuite, le Parlement va se pencher sur la loi de finances et je crois qu'il n'est pas au bout de ses peines d'après ce que j'en sais, même si je suis cela à distance. En tout cas, si l'on considère l'estimation telle qu'elle était connue dans une première trame de la loi de finances, on pourrait considérer que la contribution de Charenton au Dilico serait estimée autour de 1 360 000 €. Je le dis au Conseil municipal et au public qui nous écoute, Charenton contribuera significativement au Dilico pour passer de 788 000 € à possiblement 1 360 000 €. Mais je veux rappeler ici, comme on pourra se le rappeler au moment de la présentation du budget primitif, que Charenton contribue depuis plus de 13 ans – entendons bien la périodicité – à l'effort national de redressement des comptes publics. Pardon de le dire ainsi, c'est un puits sans fond. Plus les collectivités telles que la nôtre contribuent à cet effort national, à un fonds national dit de péréquation, plus la dette de ce pays s'accroît de manière significative. Je rappelle les quelque 1 200 Md€ que les mandats successifs de Monsieur Macron ont générés dans ce pays. C'est une réalité. C'est la triste réalité qui désormais, telle une épée de Damoclès qui tournoie autour de nos têtes et davantage sur les têtes des générations suivantes et successivement, avant de réduire l'abyssale dette. Un ancien premier ministre, François Bayrou, avait parlé de l'Himalaya de la dette. La métaphore était assez judicieuse. Je ne peux pas dire qu'il ait beaucoup diminué le sommet de l'Himalaya. En tout cas, il avait le mérite du constat. Charenton contribue depuis près de 13 ans à l'effort sommé par l'État auprès des villes et la nôtre en particulier.

J'ai écrit et je le rappelle, car je ne l'ai pas entendu dans les propos qui se sont tenus à l'instant, notre Ville a littéralement perdu 67 M€ cumulés depuis 13 ans. Nous le devons à tous les gouvernements qui se sont succédé et qui n'ont fait qu'amplifier le phénomène. Cher collègue Joao MARTINS PEREIRA, ma sensibilité politique en a été, mais la vôtre beaucoup. Les gouvernements qui se sont succédé n'ont fait qu'amplifier le phénomène. Si nous estimons notre budget autour de 95 M€ tout compris approximativement et qu'on y rapproche les 67 M€ perdus en 13 ans... Le constat est là. Il faut parfaitement l'avoir en tête pour l'avenir. Monsieur MARTINS PEREIRA dit qu'il souhaite bon courage à la future municipalité. Je pense en effet qu'on peut lui souhaiter bon courage car l'État ne viendra pas renflouer les caisses des collectivités devenues vides. Là où j'émetts une objection à votre prise de position sur les recettes dites fiscales qui s'accroissent et les dépenses qui ne semblent pas connaître le même rythme, non, on ne peut pas dire cela. En réalité, vous avez quand même observé l'agrégat de l'épargne, c'est-à-dire de l'autofinancement de la Ville qui s'est dégradée mais qui

s'est fort heureusement quelque peu redressée en 2025. Mais nous avons enfoncé le seuil et la projection 2026, si on considère la contribution imposée par l'État à la Ville de Charenton au titre du fameux Dilico, il est à nouveau possible selon les estimations que nous prenons aujourd'hui que l'autofinancement de cette ville se dégrade à nouveau. Après, quel est le recours ? La dette, pour répondre à Madame EL HARTI. Je ne sais pas si c'était votre question mais je ne suis pas le dogmatique de l'absence d'emprunt. Je sais juste par expérience que pour une collectivité, lorsque le dernier ressort pour l'investissement en devient la dette, tôt ou tard elle passe dans la zone rouge. Tôt ou tard, elle pose le genou à terre parce que la charge financière viendra déséquilibrer la section de fonctionnement, compte tenu de l'amoindrissement de l'autofinancement dégagé par la partie fonctionnement. C'est cela le cruel constat que beaucoup de collectivités font aujourd'hui.

Dans le périmètre voisin de la Ville de Charenton, lorsqu'un Maire m'indique qu'il a eu toutes les peines du monde, sur un budget avoisinant 30 M€ ou un peu plus, de trouver 1 M€ auprès des banques de ce pays parce que ses comptes financiers étaient préoccupants et que les banques de ce pays, où l'une des banques de ce pays, a exigé un plan de redressement des comptes de la collectivité pour lui octroyer ce prêt de 1 M€. Vous voyez de quoi nous parlons. Lorsqu'il m'arrive de comparer la situation financière de Charenton par rapport à d'autres villes du département honorons-nous collectivement – si tant est que l'on puisse partager un instant cette même optique – d'avoir une Ville qui n'a pas de dettes. Le ratio de dette par habitant à Charenton est 11 fois inférieur à la moyenne régionale. C'est ce qui sauve la Ville de Charenton pour aujourd'hui et ce qui la sauvera encore pour quelque temps, si toutefois l'État nous accorde un peu de répit. Si l'État ne nous accorde pas davantage de répit dans les années à venir, ce sera douloureux. Il faut que les Charentonnais et le Conseil municipal mesurent ce constat. Si on nous rebat les oreilles matin, midi et soir sur la situation financière du pays, les répercussions auprès des collectivités locales sont là. Comment peut-on penser que dans notre département l'État français, ce gouvernement, continue de ponctionner le département du Val-de-Marne qui rentre dans la catégorie des départements en grosses difficultés. Aujourd'hui, on estime à près de 60 départements en France en situation de grande difficulté et une vingtaine en situation de quasi-faillite. Le département de la Gironde qui est gouverné par un Président socialiste a failli passer ces jours derniers sous la tutelle du Préfet. Derrière le département, que trouve-t-on ? Du service public majeur, les collèges publics, l'action sociale, la dépendance, le RSA, les allocations individuelles de solidarité pour des habitants de ce département de France. Mais j'ai cité la Gironde car nous en avons parlé abondamment ces jours derniers. Mais il y en a d'autres. Il y en a près de 20.

Clairement, ne pas se poser la question aujourd'hui, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, sur le contexte national avec ses répercussions qui sont l'actualité de nos villes et derrière les conséquences que cela porte en matière de service public... Oui, il y a des Villes qui ne rendent plus les mêmes services publics aujourd'hui. Ce n'est pas le cas de Charenton. Nous l'avons renforcé au cours de ces années et c'est retracé dans ce document d'orientation budgétaire. C'est particulièrement vrai dans le domaine social sur lequel Michel VAN DEN AKKER reviendra peut-être dans un instant au titre de la subvention versée au CCAS. Nous avons fait beaucoup plus. Nous l'avons fait sur le CMR, le complément mensuel de ressources qui n'existait pas. Aujourd'hui, il concerne 300 bénéficiaires et cela leur permet de se trouver au-dessus du seuil de pauvreté dans ce pays. Il y a des personnes en difficulté et en particulier des

personnes âgées. Madame EL HARTI, les priorités sont là. Elles sont retracées et Patrick SEGALAT les a énumérées les unes après les autres, tant sur la partie des missions de service public que sur la partie investissement. J'aurais donc répondu à votre question sur le Dilico. C'est un artifice pondu par le Ministère des finances mais qui vient s'agréger au reste. N'ayons pas la mémoire fugace. Ce pays a eu la magistrale idée de supprimer la taxe d'habitation. Mais qui va financer le service public local ? Est-ce qu'il y a des gens qui ont encore la naïveté de croire que c'est l'État qui va durablement compenser la taxe d'habitation et qui coûte 28 Md€ prélevés sur la TVA ? Alors que la croissance de ce pays est en berne. Croyons-nous réellement que cela va tenir ? Nous savons que cela ne va pas tenir et cela ne tient déjà pas puisque l'État a instauré en parallèle le Dilico. Il y a de nouveau un prélèvement qui tombe auprès des collectivités. Je remercie Joao MARTINS PEREIRA de son objectivité à cet égard. Dans sa manière et sa formulation, il a parfaitement campé le contexte douloureux dans lequel se trouvent aujourd'hui les collectivités territoriales. Lorsque la Métropole du Grand Paris en vient à son tour à s'interroger sur le reversement de la partie fiscalité économique qu'on lui envoie... Je rappelle que la Métropole du Grand Paris, comme les territoires, ne vit que parce que la fiscalité économique des villes, c'est-à-dire des entreprises et des commerçants, est partie dans ces échelons territoriaux. Mais aujourd'hui, la Métropole commence à crier famine et elle dit qu'il est possible que je ne vous verse pas l'intégralité des attributions de compensation qui vous sont assurées depuis 2016. Mais au secours ! À Charenton, ce sont 21 M€ qui nous reviennent. Si jamais nous ne voyons plus la couleur de ce montant qui est magistral pour la Ville et c'est ce qui permet d'avoir une ville, un service public et un niveau d'investissement tels que nous les connaissons. Si nous n'avons plus cela, que va-t-on faire ? Nous n'avons pas la faculté de réinstaurer une fiscalité locale. La taxe foncière est une règle fiscale nationale et il ne nous revient que d'en fixer le taux. Le taux n'a effectivement pas varié d'une décimale. Quand on est propriétaire à Charenton, il n'y a pas une décimale sur le taux qui a varié depuis 16 ans. La revalorisation des bases qui est décidée par l'État est une autre affaire.

Sur la partie du FCTVA, je ne sais pas répondre à votre question puisque la loi de finances est en cours d'examen. Est-ce qu'ils vont rogner aussi cela qui est un retour de recettes sur les investissements portés par les collectivités territoriales ? C'est fort possible. Mais quelle calamité, encore une fois. Concernant l'écêtement de la dotation globale de fonctionnement que vous avez tiré du sac du contexte national rapporté dans ce document, est-ce que je dois vous rappeler, Madame EL HARTI, que la Ville de Charenton ne perçoit plus un euro de dotation globale de fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2024 ? Autrement dit, tous les Charentonnais qui sont dans cette salle, au titre de l'État, n'apportent aucun euro de dotation de la part de l'État. Lorsqu'au plus haut niveau de la perception de cette dotation globale de fonctionnement, c'était en 2012 de mémoire, cette Ville percevait plus de 5 M€ par an. Depuis le 1^{er} janvier 2024, c'est zéro euro par habitant. C'est comme si Charenton était, aux yeux de l'administration des finances publiques de l'État, rayée de la carte. Je le dis, je l'affirme et je le condamne. C'est cela la réalité. L'État nous dit très fréquemment, les ministres qui se succèdent les uns et les autres, le Président de la République toujours en poste incite tellement couramment les Maires à faire plus. Je me souviens d'une belle phrase du Président Macron qui parlait des chevilles ouvrières de la nation. Ça flatte au moment où vous avez cette appréciation, mais le lendemain vous vous dites « ah oui, mais après ? ». Il est où l'État ? Il n'est plus là ou de moins en moins là. Les Maires se débrouillent et sont au contact quotidiennement de leur population pour rendre des comptes, parce que nous sommes les seuls dans ce

pays en tant que responsables politiques élus locaux à rendre des comptes à nos concitoyens en direct. Vous ne verrez jamais le Préfet du Val-de-Marne venir vous expliquer les finances locales en achetant votre pain. C'est cela que j'appelle la déconstruction de cette fameuse belle politique qui était la décentralisation. C'est-à-dire que nous avons les moyens de fonctionner. Qu'est-ce qui fait que les Maires soient encore aujourd'hui appréciés ou les plus appréciés dans la sphère politique électorale ? C'est parce que concrètement on voit leurs réalisations. Aujourd'hui et demain, ils investissent. Je rappelle aussi particulièrement chef d'entreprise et aux commerçants dans une autre mesure que ce sont les collectivités territoriales qui font tourner l'investissement public dans ce pays. Ce sont quasiment 75 % de l'investissement public grâce à l'investissement des collectivités territoriales. Alors, quand on réhabilite le groupe scolaire Aristide Briand pour un bon prix de 4,5 M€ TTC, on fait fonctionner les entreprises qui ont été désignées. Mais le jour où il n'y a plus l'argent pour investir dans les équipements publics ou dans la voirie, les entreprises ont moins de carnet de commandes. Mais cela sera malheureusement une succession de démantèlements progressifs car il n'y a plus de moyens. C'est cela la réalité qu'il faut savoir observer avec lucidité.

Enfin, Madame EL HARTI, dans l'hypothèse où le 170 rue de Paris préalablement acquis ne serait pas finalement revendu avec la perception de la recette à la clé, nous ajusterons les prévisions. J'ai quand même bon espoir que cette transaction s'opère lorsque l'on aura réglé les derniers aspects juridiques de ce sujet. Je voudrais par ailleurs en venir aux propos de Loïc RAMBAUD que je remercie pour avoir précisé qu'il estimait qu'au fil du temps, certaines actions allaient dans le bon sens. J'y vois quand même un encouragement à toujours faire dans ce sens ou à faire mieux, dois-je comprendre aussi. Mais en tout cas, on s'oriente dans le bon sens. Le réaménagement des bureaux du 49 rue de Paris est juste une opération tiroir. Nous avons déménagé la Direction des sports au profit de cette très belle librairie qui fonctionne remarquablement comme vous le savez. La Direction des sports avait comme vocation à terme à se retrouver au 49 rue de Paris et puis quelques autres services avec elle. Ce faisant, le 49 rue de Paris devait être à son tour déménagé pour l'aile occupée notamment par l'amicale du 3^e âge. C'est ce pourquoi nous avons acquis les locaux du 14-16 rue Jean-Baptiste Marty. C'est une opération tiroir à 3 bandes entre l'avenue Jean-Jaurès, le 49 rue de Paris et le 14-16 rue Jean-Baptiste Marty. L'association retrouve des locaux et ils sont de meilleure facture car ils ont été totalement réhabilités. Si vous ne les connaissez pas, je vous invite à faire la visite avec Chantal LEHOUT POSMANTIER, l'adjointe du secteur. Elle se fera un plaisir de vous les faire visiter.

Concernant les biodéchets, Charenton a été précurseur et je pense qu'on s'en est tous félicités à l'époque. Cela a commencé dans les écoles publiques de cette ville et aujourd'hui, on le voit encore quand on sait que nos enfants font le geste citoyen de vider leurs assiettes dans les bacs qui sont ensuite recyclés. C'est absolument faire œuvre utile et pédagogique parce que ce qu'ils font à l'école, ils le font je le pense à la maison ou en tout cas, ils encouragent leurs parents à le faire à la maison. Je suis parfaitement d'accord avec vous sur le fait que nous devons toujours et encore encourager – n'est-ce pas Pascal TURANO en tant que vice-président du territoire et Marie-Hélène MAGNE qui suit toujours ces sujets sur la partie environnement – les publics à trier intelligemment leurs déchets afin de ne pas surcharger les bacs gris qui ensuite finissent dans cette usine du SICTOM d'incinération d'Ivry, avec toutes les conséquences que cela peut avoir. Vous prêchez des convaincus ici. Nous avons toujours cet effort à faire pour sans cesse communiquer auprès de notre population. C'est un geste citoyen et pardon de le

dire de manière très claire, quand on descend dans son local poubelle, on ne ferme pas le sac sans regarder ce qu'il y a à l'intérieur et on dispatche. Cela prend quelques secondes pour faire le tri, ce qui relève des bouteilles vides en plastique, ce qui relève du verre ou ce qui relève des déchets classiques, mais aussi du biodéchet. Pour celles et ceux qui n'en auraient pas encore, nous continuons à distribuer des bio seaux au service technique. C'est disponible à la demande, cela prend peu de temps. Surtout, nous avons dispensé de nouveaux containers à biodéchets qui sont quand même aujourd'hui plus nombreux qu'ils ne l'étaient au lancement de ce dispositif il y a maintenant quelques années.

Concernant l'autoroute A4, celle-ci est rentrée dans sa seconde phase d'étude. Le marché lancé par la DIRIF a enfin été satisfait. C'est-à-dire que l'étude a pu se relancer. Je n'ai plus en tête le calendrier de restitution mais il va s'écouler plusieurs mois avant que cette seconde étude, que je vais qualifier d'approfondissement de la première, n'aboutisse. En tout cas, nous ne sommes pas à l'arrêt, si je puis m'exprimer ainsi, sur le sujet. L'étude est reprise et relancée par la DIRIF. C'est normalement lancé depuis quelques semaines.

Ensuite, vous nous avez interrogés sur l'étude ferroviaire. Il est vrai que si j'avais un moment, je vous raconterai aux uns et aux autres l'épopée des discussions entre la SNCF, la Ville de Charenton, l'aménageur de Charenton, l'aménageur de Paris et la Ville de Paris. Le dernier sujet en date, c'est qu'il a fallu que je prenne ma propre plume pour écrire à tous les partenaires que je viens de citer pour leur demander de bien vouloir financer approximativement 120 000 €. Il y avait des récalcitrants pour financer cette étude. J'ai dû réclamer de l'argent à la SNCF parce que je peinais à les trouver chez les autres partenaires. J'ai réussi à obtenir de la Ville de Paris son engagement financier sur ce sujet. De quoi parle-t-on ? Nous parlons du transfert momentané de la base de travaux SNCF afin de permettre la création de la dalle pour permettre la création de la passerelle Valmy. Aujourd'hui, nous en sommes toujours à ce stade. Ce n'est pas anormal que nous en sommes toujours à ce stade car c'est d'une complexité inouïe que de transférer la base travaux telle qu'elle existe aujourd'hui. Cela ne tient pas à grand-chose mais c'est ainsi. Cela prend beaucoup de temps. C'est une négociation que je ne vais pas qualifier de permanente et Benoît GAILHAC n'est pas présent pour en parler à mes côtés. Mais nous y sommes arrivés et cela veut dire que cette étude plus approfondie va se produire. Lorsqu'elle aura été arrêtée, j'espère que les conclusions seront favorables. Pour cette base travaux, l'hypothèse que l'on conserve aujourd'hui – je parle sous le contrôle de l'administration – et de dire qu'elle pourrait ne pas être transférée et qu'elle pourrait demeurer là où elle se trouve sans obérer la construction de la dalle ni la pause des piles pour la future passerelle Valmy. C'est donc de manière très synthétique que je vous apporte des éléments de précision.

J'en ai fini des commentaires. Je remercie à mon tour l'administration communale, le Directeur général des services, la Directrice des finances et le Directeur des ressources pour avoir coordonné la rédaction de ces documents qui, je crois, nous éclairent bien sûr le contexte national, le contexte local et les axes d'investissement que l'on s'accorderait pour l'exercice 2026. C'est bien la loi de finances 2026 qui nous dira ce que nous pouvons faire. Nous sommes tributaires de cela. Le débat d'orientation se termine ainsi. Nous devons prendre acte qu'il a d'abord été présenté et qu'il s'est tenu. Est-ce que chacun prend acte de cela ? Je vous en remercie.

18° – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

M. LEGUIL. – Cette délibération concerne les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Le Code général des collectivités territoriales autorise le règlement de ces dépenses. Toutefois, dans la limite du cadre des crédits ouverts au budget précédent, hors restes à réaliser, hors crédits afférents au remboursement de la dette ou encore hors crédits de paiement. Aussi, la Ville de Charenton peut-elle prétendre à un niveau d'engagement avant le vote du budget avec une limite égale à $\frac{1}{4}$ de 4 822 962 €, soit un plafond théorique de 1 205 740,50 €. Pour rappel, les autorisations de programme et crédits de paiement qui n'entrent donc pas dans ce calcul ont été inscrits à hauteur de près de 12 M€ au budget primitif 2025, ouvrant ainsi les 10 plus grandes opérations d'équipement. En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu du vote du budget primitif 2026 programmé début février 2026, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 482 296 € correspondant à 10 % des crédits ouverts dans la section d'investissement au budget précédent.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? 5 votes contre. ***La délibération est approuvée à la majorité.***

19° – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURABLES ET CREANCES ETEINTES ET PRESCRITES DU BUDGET COMMUNE POUR LES EXERCICES 2013 A 2022.

M. MAZURE. – Cette délibération propose l'apurement des dettes irrécouvrables du budget communal sur la période 2013 à 2022, suite à la demande du comptable public ayant épuisé les voies de recours. Ces impayés concernent essentiellement le périscolaire, comme la restauration et les centres de loisirs, les redevances locatives et les droits de voirie. Le montant total s'élève à 22 819,59 € répartis en 3 catégories : admission en non-valeur pour 17 292,30 €. Il s'agit des poursuites infructueuses sans éteindre la dette si la solvabilité du débiteur s'améliore. Nous avons ensuite les créances éteintes pour 5 445,36 €. Ce sont des effacements définitifs suite à des décisions de justice, comme l'effacement pur et simple, ou des situations de surendettement. Ensuite, nous avons les créances prescrites pour 80,93 €, là où les délais de recouvrement sont dépassés. L'incidence financière est neutre en trésorerie immédiate mais nécessite une régularisation comptable sur les chapitres 6541 et 6542. Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'apurement de ces dettes. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'apurement de ces dettes pour un montant total de 22 819,59 €. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE UNE AVANCE SUR SA SUBVENTION 2026 ET DE VERSER SOUS FORME D'ACOMPTES LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2026.

M. VAN DEN AKKER. – Dans l'attente de la subvention qui sera décidée lors du budget primitif, la subvention du CCAS, il vous est demandé d'accorder une avance de 400 000 € pour le fonctionnement du CCAS. Monsieur le Maire ayant évoqué le CMR, la revalorisation du CMR va être travaillée au CA du CCAS de demain matin. Cette revalorisation pour 2026 envisage d'augmenter le revenu des personnes seniors, des retraités et des personnes handicapées de 2,9 %, en sachant que le minimum vieillesse n'a été augmenté que de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026. Ceci va amener une augmentation de la ligne budgétaire du CCAS concernant le CMR de 13,2 %, portant à peu près le montant du CMR à la moitié de la subvention de la Ville. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE TOFFOLI.

M. MAZURE. – Par délibération en date du 19 décembre 2024, le règlement intérieur relatif aux conditions de mise à disposition de l'espace Toffoli a été modifié pour l'année 2025. Cette évolution visait notamment à accorder aux associations Charentonnaises une mise à disposition gratuite de la salle pour la tenue de leur assemblée générale annuelle en reconnaissance de leur contribution à la vie locale. Toutefois, il a été constaté que certaines associations organisent leur assemblée générale dans d'autres locaux mis à leur disposition et se trouvent ainsi dans l'impossibilité de bénéficier d'une utilisation annuelle gratuite de la salle Toffoli. Afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des associations du territoire, il est proposé d'élargir cette disposition permettant une mise à disposition gratuite de la salle Toffoli une fois par an, quel que soit l'événement associatif organisé. Cette adaptation vise à renforcer le soutien de la commune au tissu associatif Charentonnais en facilitant l'organisation de manifestations contribuant à l'animation, à la cohésion sociale et au dynamisme de la ville. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de mise à disposition de l'espace Toffoli afin d'y intégrer cette nouvelle modalité d'accès gratuit annuel au bénéfice des associations domiciliées à Charenton-le-Pont. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22° – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

M. MAZURE. – La présente note a pour objet cette révision des tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs selon l'indice des prix à la consommation harmonisé à novembre 2025, soit une revalorisation de 0,8 %. Les nouvelles grilles tarifaires des équipements municipaux sont annexées à la présente note. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? 3 votes contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions

La délibération est approuvée à la majorité.

23° – REVISION DES TARIFS DE CONCESSION ET REDEVANCES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Mme LYET. – Il s'agit de la révision des tarifs de concession et de redevances dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2026. La revalorisation des tarifs de concession funéraire sur la base de l'inflation, pour l'année 2025 le taux de revalorisation est de 0,8 % en vertu de l'indice des prix de la consommation harmonisé à novembre 2025. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs selon cette prévision. Je ne vais pas vous faire le détail point par point de tous les tarifs, en sachant que nous avons arrondi les tarifs pour les cimetières, pour les concessions cinquantenaires, trentenaires et de 15 ans, pour les 15 columbariums également. Pour mémoire, la commune étant adhérente au syndicat intercommunal qui gère les cimetières de Valenton, les Charentonnais ont également la possibilité d'acquérir une concession. Les tarifs sont annexés à cette note et je n'avais pas vous en faire de détail non plus. Nous avons également le point des redevances funéraires. Il est proposé de réévaluer le montant des redevances pour le dépôt des corps en caveau provisoire, ainsi que la vacation de police en cas de transfert de corps. Pour mémoire, les autres taxes funéraires liées aux inhumations, taxe d'inhumation et taxe de dispersion, ont été supprimées depuis la loi de finances 2021. La vacation de police est versée au commissariat de police lorsqu'un officier de police judiciaire assiste à la mise en bière en l'absence de famille, mais aussi lorsque le cercueil est destiné à la crémation. Le montant de la vacation est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, conformément à l'article L.2213-5 du CGCT. Ce montant doit être compris entre 20 € et 25 €. Traditionnellement, ce montant ne fait pas l'objet d'un arrondi et les nouveaux tarifs sont réévalués de 0,8 % comme le reste. La commission de finances administrative générale et ressources a donné un avis

favorable à l'unanimité lors de la commission de finances de la semaine passée pour les présents.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

24° – AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE NEUILLY-PLAISANCE, LIEUSAIN ET CONFLANS-SAINT-HONORINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE.

Mme LYET. – La commune de Charenton-le-Pont, membre du SIFUREP, conformément à l'article L.5211-17-20-1 du Code général des collectivités territoriales, demande que toute nouvelle adhésion soit soumise pour avis aux collectivités déjà membres. Cet avis doit être présenté dans un délai de 3 mois à compter de la notification du courrier du syndicat. Passé ce délai et en absence de réponse, cela vaut avis favorable. Par courriers des 20 octobre et 10 novembre derniers, le SIFUREP informe la commune que 3 nouvelles villes ont souhaité adhérer au syndicat. Il s'agit de Neuilly-Plaisance en Seine-Saint-Denis par délibération du 11 décembre 2024 approuvée par le comité syndical du SIFUREP le 17 juin 2025, de Lieusaint en Seine-et-Marne par délibération du 19 mai 2025 et de Conflans-Sainte-Honorine en Yvelines par délibération du 30 juin 2025 approuvée par le comité syndical du SIFUREP le 7 octobre 2025. Il appartient désormais aux membres du Conseil municipal de rendre son avis sur ces 3 nouvelles adhésions. Présentation en commission de finances et ressources qui ont également adopté avec un avis favorable pour les présents. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Des abstentions ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25° – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.

M. DROUVILLE. – Cette convention témoigne de notre engagement constant pour le bien-être des Charentonnais, de la petite enfance à la jeunesse, et partagé entre de nombreux services municipaux : la petite enfance, l'action sociale, l'enfance, l'éducation, la jeunesse, le handicap et la santé mentale. J'associe d'ailleurs l'ensemble de mes collègues en charge de ces thématiques à la présentation de cette délibération de conventionnement avec la CAF. Ainsi, nous

franchissons une étape importante avec la signature de cette nouvelle convention avec la CAF du Val-de-Marne qui comprend l'ensemble des politiques sociales, la parentalité, le logement, le handicap et l'accès au droit, conformément aux 3 axes principaux que nous avons définis et votés dans le cadre de notre PEDT. L'enjeu financier pour notre collectivité, comme il est indiqué dans la note, est essentiel car ce partenariat à titre d'exemple a permis le versement par la CAF de la somme de 4,5 M€ à la Ville en 2024. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27° – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2026.

M. SCAGLIOSO. – Le budget 2026 intégrera une enveloppe globale pour le versement des subventions aux associations dont la répartition sera présentée en Conseil municipal du 4 février. Or, certaines associations Charentonnaises assurant leur mission avec des recettes provenant pour partie de la subvention communale peuvent être amenées à engager des dépenses importantes en tout début d'année et notamment pour les frais de personnel. Dans ce contexte, il convient de leur allouer une avance calculée sur la base de la subvention versée en 2025, avance qui ne peut être accordée que si elle est justifiée et qui ne peut excéder 50 % de ladite subvention. Nous avons donc 3 structures qui sont concernées : l'association culturelle Beth Malahi à qui il est proposé une avance de 13 500 €, le comité de jumelage à qui il est proposé une avance de 750 € et le CAP Charenton à qui il est proposé une avance de 42 500 €, soit une incidence financière globale de 56 750 €. Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les avances susmentionnées. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28° – DEFINITION DES TARIFS D'ACCES A L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».

M. BOCCARA. – Après une rapide présentation de la manifestation municipale phare de cette fin d'année, seront soumis au vote de cette assemblée 3 points correspondant aux 3 dispositifs concernant « Charenton sur glace 2025-2026 ». Pour rappel, les dates de production s'étalent du vendredi 19 décembre 2025 à partir de 16 h 30 au lundi 5 janvier 2026 à 20 h 00. L'axe de l'édition 2025-2026 après un an de suspension due à l'indisponibilité de la place Aristide Briand,

cette nouvelle édition sera en tous points identique à celle de 2023-2024, que ce soit la surface de 450 m², les horaires d'ouverture, le jardin de glace pour sécuriser les déplacements des enfants et des primo accédants, les conditions de sécurité pour répondre aux exigences du plan Vigipirate. Les tarifs sont eux aussi inchangés et abordables afin de permettre au plus grand nombre des Charentonnais de pouvoir bénéficier de ce dispositif. Les 3 délibérations qui vous sont présentées ont trait à un flux financier, en particulier à la gestion des recettes.

Le premier qui sera soumis à votre vote est l'accès payant ouvert à tous. L'accès à ce dispositif intitulé « Charenton sur glace » sera soumis à un prix d'entrée pour les Charentonnais à raison de 4 € et de 7 € pour les non Charentonnais, sur présentation d'un justificatif évidemment. Outre la session de glisse, ce tarif comprendra également le prêt du matériel de glisse et la sécurité adaptée à la pratique du patinage.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ?

Mme EL HARTI. – Nous avons une observation sur cette délibération concernant les tarifs. Nous voterons contre cette délibération pour une raison simple. Après toutes les augmentations de tarifs que nous venons de voir défiler, nous avons encore une fois un coût supplémentaire pour les Charentonnais. D'autant plus que l'on relève une petite contradiction avec le discours d'accessibilité pour tous. Vous nous présentez l'événement comme accessible à tous les publics, en particulier aux enfants et aux jeunes. Mais l'accessibilité financière est ni modulée ni adaptée aux situations sociales des Charentonnais. Il n'y a pas de tarif solidaire, pas de gratuité ciblée, pas de différenciation selon l'âge ou le niveau. Tous les Charentonnais ne gagnent pas la même chose à la fin du mois. Par ailleurs, c'est le hasard qui a fait les choses, nous avons constaté que vous n'indiquez aucune information sur les tarifs d'initiation ou d'accompagnements que vous avez indiqués sur les affiches qui sont distribuées. Le Conseil n'est pas informé de ces tarifs quand on veut s'initier au patinage. De mémoire, c'était 10 €, comme je l'ai vu par hasard. Cette information est absente dans cette présentation de la délibération. Est-ce que c'est volontaire ? Est-ce que c'est un oubli ? Est-ce que c'est à nouveau une absence de transparence qui nous pose un réel problème ? Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Vous voyez beaucoup d'absences de transparence, Madame EL HARTI. Monsieur BOCCARA pour répondre à ces différentes questions.

M. BOCCARA. – Chère Madame, 2 choses : je ne vous apprendrai rien pour vous préciser que nous sommes en année électorale et qu'aucune modification n'est possible. Ce dispositif financier est à l'identique des années précédentes. Pour des choses que vous avez entérinées et votées quand vous étiez d'une autre époque, c'est assez surprenant. Les tarifs sont inchangés et depuis plusieurs années. Cela date même précisément de l'ancien Maire pour être plus précis. Concernant les cours de patinage, ils sont à titre indicatif. Cela ne fait pas partie du marché et c'est une disposition que nous mettons à l'intention des Charentonnais, des primo accédants et qui sont directement perçus par le service d'encadrement, comme nous l'avons toujours fait par le passé. Merci.

Mme EL HARTI. – Je voulais juste préciser à Monsieur BOCCARA que je n'ai pas parlé d'augmentation de tarif. J'ai parlé de coût supplémentaire par rapport à toutes les augmentations que l'on a vu passer tout à l'heure, des

résolutions sur les augmentations de tarifs. Si vous avez bien écouté ma question, j'ai juste pointé le fait qu'il n'y a pas de gratuité, qu'il n'y a pas de tarif de solidarité, etc. C'est juste cela ma question. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Nous allons prendre la question de Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Ce n'est pas vraiment une question mais c'est plutôt un complément par rapport à ce que ma collègue Adra EL HARTI vient de dire. Je la rejoins sur les tarifs et j'imagine que ce n'est pas une surprise puisque ce n'est pas la première fois que je fais une intervention sur ce sujet. Je pense qu'il est un peu exagéré de qualifier ce projet d'accessible à tous et surtout de qualifier les prix d'abordables avec des prix comme ceux-là, 4 € pour les Charentonnais ou 7 € pour les non Charentonnais. À Vincennes, le même type de prestation est complètement gratuit. Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas gratuit à Charenton ou moins chère que cela. 4 € pour une séance de 1 heure 30, c'est abordable avec un enfant, mais avec plusieurs enfants quand on veut y aller plusieurs fois et que l'on a des connaissances non Charentonnaises qui veulent venir, cela finit par faire une petite somme. C'est en cela que l'événement ne peut pas être qualifié d'accessible à tous et d'abordable. Merci.

M. GICQUEL. – La différence notable entre la Ville de Vincennes et la Ville de Charenton, c'est que Vincennes perçoit encore de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur RAMBAUD. Charenton n'en perçoit plus. Le tout gratuit... Arrêtons de se bercer d'illusions ici, je le redis après les propos que nous avons tenus sur les orientations budgétaires. Le tout gratuit, cela n'existe pas. À un moment donné, il faut payer. Les titres de transport augmentent, le carburant a notoirement augmenté, l'énergie, le gaz et l'électricité ont notoirement augmenté et nous sommes venus en aide via le CCAS dans cette ville pour aider au paiement des factures d'électricité avec le pass énergie. Je ne crois pas que Vincennes ait instauré ce dispositif, j'en suis même certain. Si vous voulez comparer telle et telle ville à Charenton, il faut le voir dans sa globalité. Ma réponse vaut aussi pour Madame EL HARTI qui était pourtant habituée à la tarification de la patinoire. Alors, à Vincennes, c'est payant. Les tarifs sont de 5 € et 7 €. Ils ont la dotation globale de fonctionnement, ils font payer la patinoire et c'est plus cher. Pardon, vous avez faux sur ce sujet. Concernant la patinoire, je le redis ici pour le public également, c'est l'un des rares équipements qui existent dans le Val-de-Marne pour les fêtes de fin d'année. Effectivement, cela m'a été soufflé par Sylvain DROUVILLE, les centres de loisirs ont toutes les matinées réservées afin de pouvoir pratiquer le patin à glace dans les conditions du centre de loisirs, au même titre qu'ils peuvent profiter de toutes les sorties et activités classiques. Voilà les réponses que je pouvais vous apporter.

Mme EL HARTI. – J'ai juste un petit commentaire parce que depuis tout à l'heure... J'ai effectivement fait partie de la majorité et j'ai quitté la majorité car à chaque fois que je disais quelque chose, et j'ai d'ailleurs évoqué plusieurs fois en réunion de majorité la question des tarifs qui étaient assez élevés, et j'ai été régulièrement convoquée au bureau du proviseur. Aujourd'hui, je suis libre et je ne suis plus jamais convoquée. Je peux effectivement parler en toute liberté et je ne recevrai pas demain un mail disant : « suite à votre intervention, suite à votre participation, Monsieur le Maire veut vous voir dans son bureau ». C'est le commentaire que je veux faire et je pense qu'il sera valable pour toutes les séances du conseil municipal. Merci.

M. GICQUEL. – Je ne me satisferai pas de votre réponse parce que c'est totalement faux. Madame, vous n'avez jamais été convoquée dans mon bureau parce que vous avez fait une réflexion sur les tarifs de la patinoire. Jamais et c'est pourtant le propos que vous venez de tenir. C'est un mensonge pur et simple. C'est la vérité, Madame. Vous n'avez pas la parole, j'ai la parole. Madame EL HARTI, si vous avez manifestement un complexe autour de votre scolarité au collège, cela vous regarde. Je ne suis pas le proviseur, je suis le Maire de cette ville et j'administre les débats ici. Vous êtes prises sur le fait d'un mensonge et le public l'entend.

Mme EL HARTI. – Je peux avoir la parole ?

M. GICQUEL. – Non, Madame. Nous allons maintenant passer au vote. Je crois que nous avons largement parlé sur la patinoire et je vous invite à aller patiner le moment venu pour la modique somme de 4 €, Madame EL HARTI.

Mme EL HARTI. – Je vous salue Messieurs Dames et je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année avec le sourire que vous adorez énormément.

M. GICQUEL. – On vous retourne le complément, chère Madame. Nous allons mettre aux voix la première délibération sur les tarifs.

Qui vote contre ? 3 votes contre.

La délibération est approuvée à la majorité.

29° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TITULAIRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».

M. BOCCARA. – Concernant la convention de mandat, afin de simplifier la perception des recettes par le prestataire pour le compte de la Ville et de ses recettes, la consultation menée au titre du Code de la commande publique prévoit la signature d'une convention de mandatement. C'est donc que l'objet de cette délibération.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE SPONSORING DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CHARENTON SUR GLACE ».

M. BOCCARA. – Concernant la convention de sponsoring, la Ville a sollicité auprès de commerces et d'entreprises de la ville, afin de leur proposer un

partenariat financier sur cette opération événementielle et afin d'officialiser ce sponsoring par la signature de conventions, il est nécessaire de délibérer pour donner à Monsieur le Maire la possibilité de signer ces documents. Pour information, 6 500 € seront ventilés comme suit : participation du Crédit Mutuel à hauteur de 2 500 €, de la société Provigny à hauteur de 3 000 € et de la société immobilière Virginia à hauteur de 1 000 €. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC UNE CLASSE D'ELEVES ALLOPHONES DU COLLEGE EDMOND NOCARD DE SAINT-MAURICE CONCERNANT UN PROJET DE CREATION DE CARTES POSTALES.

Mme HERBERT. – Cela s'inscrit dans un projet global avec le tout public des médiathèques, les résidences pour personnes âgées ainsi que les hôpitaux de Saint-Maurice, favorisant ainsi les échanges entre générations et entre les structures. Ce partenariat présente plusieurs intérêts majeurs pour la Ville et ses équipements culturels au niveau social, pédagogique, linguistique, culturel et patrimonial. Il y a également le rayonnement au niveau local. L'initiative se déroulera de janvier à juin 2026. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

M. SCAGLIOSO. – Les associations sportives Charentonnaises recourent de plus en plus au sponsoring pour diversifier leurs ressources et soutenir leur fonctionnement. En contrepartie de cet appui financier, les entreprises partenaires sollicitent généralement une visibilité sous la forme de panneaux ou banderoles installées dans les équipements utilisés par les clubs. Dès lors, afin d'encadrer ces demandes et d'assurer une gestion homogène et maîtrisée de l'affichage publicitaire, il est proposé l'élaboration d'une convention cadre permettant de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les supports de sponsors. Cette dernière suggère notamment la mise à disposition par la Ville d'espaces destinés à l'affichage publicitaire à titre précaire et gratuit aux associations, tout en précisant les règles applicables à la garantie du respect de la neutralité du service public. Il est à noter que les associations conservent

l'intégralité des recettes générées par ces publicités mais doivent en revanche assumer l'ensemble des charges liées à la pause, l'entretien et le retrait des supports, et garantir la sécurité ainsi que la préservation des installations municipales. Les équipements concernés sont les gymnases Tony Parker, Maurice Herzog et Nelson Paillou, le Palais des sports, les stades Henri Guérin et Charentonneau, la piste d'athlétisme Stéphane Diagana, la salle d'escrime Henri IV, le dojo Victor Hugo et la piscine municipale. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Cela appelle-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE LYCEE ROBERT SCHUMAN RELATIVE AUX ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT ET AUX ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EVARS AU SEIN DU LYCEE.

Mme MINART. – Dans le cadre de sa politique éducative et de prévention, la commune de Charenton-le-Pont renforce sa coopération avec les établissements scolaires du territoire. La convention proposée ce soir s'inscrit dans cette dynamique visant à accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et citoyen. Elle porte sur 3 initiatives : l'accueil au sein du service municipal jeunesse des lycéens temporairement exclus, les actions de prévention dans le cadre du dispositif EVARS, c'est-à-dire éduquer à la vie affective, relationnelle et à la sexualité. Il y a aussi la présence ponctuelle d'animateurs du service municipal jeunesse au sein du lycée Robert Schuman.

S'agissant des exclusions temporaires, le lycée Robert Schuman applique plusieurs sanctions proposées par l'Éducation nationale pour punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève. Cela peut aller jusqu'à la sanction lourde, c'est-à-dire à l'exclusion temporaire voire définitive. Or, pour certains lycéens, la sanction préventive d'exclusion temporaire est parfois mal comprise. Ce temps d'exclusion se transformant alors en une période d'oisiveté, de désœuvrement sur le territoire communal et engendrant l'inverse de l'objectif escompté. Cette convention a donc pour objectif de transformer cette sanction en opportunité. Celle tout d'abord d'éviter le décrochage avec un temps important consacré au travail scolaire, mais surtout d'éviter la récurrence dans les comportements inappropriés. En effet, ce dispositif de prévention ainsi proposé et un accompagnement entièrement personnalisé. Il stimule la prise de conscience du jeune afin d'éviter la récurrence. Nos animateurs l'encadrent et l'écoulent. Ils sont là pour le faire réfléchir sur son comportement et ses actes, mais également pour lui expliquer la sanction de manière constructive afin d'en faire un moment d'apprentissage et de l'aider à devenir un citoyen responsable de demain. La prise en charge par les services jeunesse et prévention des élèves relevant de l'exclusion temporaire s'effectuera pendant la durée de l'exclusion. Cette prise en charge est

totalement gratuite. L'information sur le contenu et les modalités du dispositif seront également expliquées aux familles par la Direction des services jeunesse et prévention qui leur présentera à cette occasion les services qui s'offrent à eux, aussi bien sur le plan de l'accompagnement de la parentalité que sur celui de la scolarité et ce qui concerne les loisirs, etc. Tout ce qui peut être proposé aux services jeunesse. Ainsi, ledit dispositif inscrira de manière pérenne l'impact de son action dans le parcours du jeune. La famille reste bien évidemment libre de son choix mais l'accord des familles et l'adhésion du jeune resteront indispensables pour la mise en place du dispositif.

S'agissant maintenant des actions de prévention dans le cadre du dispositif EVARS, il sera décliné selon les thèmes convenus avec la Direction du lycée et s'adressera à plusieurs classes dont les niveaux auront été préalablement décidés par les 2 parties. Les interventions conduites par la coordinatrice prévention et un animateur, ainsi que des prestataires qualifiés pourront aborder les thèmes suivants : consentement et respect de soi, de l'autre, prévention des violences sexistes et sexuelles, santé, affectif et contraception, stéréotypes de genre, communication dans les relations. Mais au-delà de cette campagne de sensibilisation, il s'agit pour nous d'un travail de prévention essentiel afin de pouvoir toucher cette jeunesse qui évolue sur le territoire Charentonnais et d'une réelle opportunité pour renforcer notre action auprès d'eux.

Enfin, en ce qui concerne la présence ponctuelle d'animateurs du service municipal jeunesse au sein du lycée Robert Schuman, elle vise également à pouvoir plus facilement toucher les lycéens Charentonnais, les informer sur les actions proposées par le service municipal jeunesse, à être à l'écoute de ce public et à l'accompagner dans la construction de projets ou de sa vie future.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34° – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE SERVICE JEUNESSE ET LES ASSOCIATIONS POUR L'EXPLOITATION DE BUVETTES SANS ALCOOL LORS D'EVENEMENTS MUNICIPAUX.

Mme MINART. – Il s'agit d'approuver la convention cadre entre le service jeunesse et les associations pour les cotations de buvettes sans alcool lors d'événements municipaux. Dans le cadre de sa politique culturelle, le service municipal jeunesse organise régulièrement des événements à destination des jeunes et de tous les Charentonnais. Aussi, afin de renforcer notre lien avec le tissu associatif local et d'encourager la participation active de tous, le service municipal jeunesse souhaite proposer une buvette sans alcool lors de ces événements en partenariat avec les associations Charentonnaises intéressées par le projet. L'idée est que le service jeunesse et les associations partenaires

s'engagent à collaborer dans un esprit de confiance. Il s'agit de créer un cadre partenarial clair définissant les rôles et les responsabilités de chacun. D'un côté, le service jeunesse met à disposition un espace adapté pour la tenue de la buvette lors des événements et en garantit le respect des règles de sécurité. De l'autre, les associations partenaires assurent la gestion complète de la buvette sur le plan logistique, achats, ventes et s'engagent à ne proposer et ne vendre que des boissons sans alcool, veillant au respect des valeurs de convivialité, de responsabilité et d'inclusion portées par le service. La convention cadre de partenariat annexée précise les engagements de chacun. Il vous est donc demandé d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35° – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD) – AJOUT DE JUSTIFICATIFS COMPLEMENTAIRES A L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR.

Mme GIRARD. – Chers collègues, la commune a instauré en 2023 le forfait mobilité durable à destination de ses agents. Ce dispositif traduit l'engagement de la Ville en faveur de la transition écologique et de l'accompagnement des agents vers des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement pour leur trajet domicile-travail. En 2024, 30 agents en ont ainsi bénéficié. Jusqu'à présent, l'attribution du forfait reposait sur une attestation sur l'honneur du nombre de trajets réalisés. Dans une démarche d'amélioration continue et de valorisation des agents pleinement engagés dans la démarche, la municipalité propose désormais de compléter cette attestation par la production de justificatifs des trajets effectués. Les agents pourront présenter tous justificatifs jugés pertinents dont la recevabilité sera appréciée par le service des ressources humaines. Ces nouvelles modalités entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Les justificatifs devront alors être fournis pour les trajets réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Pour l'année 2025, le dispositif actuel demeure inchangé. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de versement du forfait mobilité durable. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36° – REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU CENTRE.

M. MAZURE. – Cette délibération est relative à la révision des tarifs des droits de place du marché du centre qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette révision s'inscrit dans le cadre de notre contrat de délégation de service public avec la société Loiseau Marchés et répond cette année à 2 objectifs distincts. Le premier point concerne la participation à la rénovation du marché. Comme vous le savez, nous avons souhaité que le financement des travaux de rénovation repose sur un effort collégial partagé entre la Ville, le concessionnaire et les commerçants. Les travaux se sont achevés en mars 2025 et le contrat prévoit une augmentation spécifique de 10 % au titre de cette participation pour les commerçants abonnés. Le second point concerne l'évolution économique classique. Il s'agit de la révision annuelle basée sur l'indice des coûts de main-d'œuvre, indice salaire horaire ouvrier. Compte tenu du contexte économique, cette revalorisation indiciaire s'élève cette année à 5,61 %. Concrètement, cela se traduit de la manière suivante : pour les commerçants abonnés, ces 2 augmentations se cumulent – la part travaux et la part inflation – le droit de places par mètre linéaire passera donc à 4,62 €. Pour les commerçants non abonnés, les volants, ainsi que pour les tarifs annexes comme le stationnement ou le nettoyage, seule l'inflation de 5,61 % s'applique. Le tarif au mètre pour les non-abonnés sera ainsi de 2,41 €. Je précise que ces tarifs ont reçu un avis favorable de la commission du marché en présence des représentants des commerçants, ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission patrimoine, aménagement, écologie et démocratie. Il vous est donc demandé d'approuver cette grille tarifaire. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

37° – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2026.

M. TURANO. – Il est proposé au Conseil municipal une révision des tarifs des droits de voirie pour l'année 2026 à hauteur de 0,8 % en vertu de l'indice des prix à la consommation harmonisé en octobre 2025, conformément à la grille annexée.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur cette courte délibération ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

38° – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DU SIFUREP, DU SICCV, DU SIPPEREC, DU SIGEIF ET DE L'AGEMOB.

M. GICQUEL. – Est-ce que ce qui reste du Conseil municipal veut bien s'épargner la présentation, même succincte, des 4 ou 5 rapports qui sont listés ici et qui ont été présentés en commission consultative des services publics locaux ? Oui. Si vous aviez toutefois des questions et à Loïc RAMBAUD en particulier, vous n'hésitez pas à nous solliciter par écrit.

La séance est close et je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année si je n'ai pas l'occasion de vous revoir. Merci de votre attention.

La séance est levée à 22 h 26.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance

Chantal LEHOUT POSMANTIER